

PROCÈS- VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL

du lundi 11 décembre 2023, à 19h30

Salle Fleurisia, Fleurier



PRÉSIDENTENCE M. Niels ROSSELET-CHRIST (UDC)

Le président ouvre la séance à 19h32. Il souhaite la bienvenue à l'Assemblée et remercie chacun pour sa participation. Il salue la présence de M. Jean-Paul Gattolliat (PLR) qui siège pour la première fois au sein de cet hémicycle suite à la démission de M. Roland Schorderet. Il lui souhaite la bienvenue et le félicite pour sa proclamation.

1. Appel

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

Présents : 40 membres

Majorité absolue : 21 voix

Majorité qualifiée : 27 voix

- **Pour AGORA** Thierry Ray et Florian Stirnemann.
- **Pour le PLR** Malo Bortolini ; Sébastien Burri ; Denis Cherbuin ; Florian Dreyer ; Olivier Fahrni ; Jean-Philippe Franel ; Jean-Paul Gattolliat ; Alexandre Iseppi ; Daniel Otth ; Adrien Pagnier ; Laure Pitteloud (*arrivée en cours d'appel*) ; Blaise Porret ; Jean-Michel Rossetti ; Céline Rufener Eschler ; Caryl Tüller et Pierre-Alain Wyss.
- **Pour le PS** Burim Ahmetaj ; Nicolas Béranek ; Katia Della Pietra ; Miguel Dominguez ; Sarah Fuchs-Rota ; Jean-Marc Hirschy ; Emil Margot ; Cécile Mermet ; François Oppliger et René Perret.
- **Pour le POP** Jean Noël Bovard ; Adriana Ioset et Philippe Vaucher.
- **Pour Les Verts** Naomi Humbert ; Sergio Santiago et Marie-France Vaucher.
- **Pour le PVL** Vincent Casaubon.
- **Pour l'UDC** Christiane Barbey ; André Rosselet ; Niels Rosselet-Christ ; Jean Claude Schülé et Sylvia Schülé.

Excusé 1 membre Sokol Mehmetaj (UDC)

Les cinq conseillers communaux, le chancelier M. Christian Reber, Mme Alexandra Schmiéd Fatton, collaboratrice spécialisée à la Chancellerie, MM. Patrice Rudaz, Steve Schimmer et Bernard Rosselet, techniciens du son, ainsi que 43 spectateurs et 3 membres de la presse sont présents.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

PROCÈS-VERBAL CG 11.12.2023

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023
3. Lettres et pétitions
4. Nomination d'un membre au Conseil d'établissement scolaire, suite à la démission de M. Roland Schorderet
5. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances, suite à la démission de M. Roland Schorderet
6. Redevance pour l'usage du domaine public par les conduites industrielles
7. Budget 2024
8. Crédit de 302'500 francs pour la mise aux normes LHand d'arrêts de bus priorité 2
9. Crédit de 360'000 francs pour l'achat du mobilier nécessaire aux trois projets de constructions préscolaires et parascolaires du DJE
10. Diminution de l'amortissement du prêt communal octroyé en 2020 à CP Fleurier SA
11. Abrogation du règlement des manifestations et modification du règlement de police
12. Dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil concernant la réintroduction du cumul partiel des mandats et d'une motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes
13. Communications du Conseil communal
14. Interpellations et questions

L'ordre du jour ne suscitant aucune remarque, il est considéré comme accepté.

2. Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023

GED 40767

Le procès-verbal ne suscite aucun commentaire, mis aux voix **il est accepté à l'unanimité** avec remerciements à son auteure.

3. Lettres et pétitions

Aucun courrier n'est parvenu au président.

4. Nomination d'un membre au Conseil d'établissement scolaire, suite à la démission de M. Roland Schorderet

Le président laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un membre à ce poste.

Au nom de son groupe, M. Alexandre ISEPPI (PLR) propose :

- M. Daniel OTTH (PLR)

Aucun autre candidat n'étant présenté, **M. Otth est élu tacitement membre du Conseil d'établissement scolaire.**

5. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances, suite à la démission de M. Roland Schorderet

Le président laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un membre à ce poste.

Au nom de son groupe, M. ISEPPI (PLR) propose :

- M. Olivier FAHRNI (PLR)

Aucun autre candidat n'étant présenté, **M. Fahrni est élu** tacitement membre de la Commission de gestion et des finances.

6. Redevance pour l'usage du domaine public par les conduites industrielles

GED acg 38550 | rcg 38497

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'économie, des finances, de la cohésion sociale et de la santé (DEFCOS).

M. Frédéric MAIRY (cc) relève que c'est un point directement lié au budget et dont l'acceptation influe aussi sur son résultat, raison pour laquelle il convient de le traiter en premier. Comme indiqué dans le rapport à l'appui du budget, il s'agit ici d'une nouvelle marge de manœuvre offerte par le Canton lors de la réforme fiscale opérée il y a quelques années. Il s'agissait de trouver des compensations pour les finances communales qui allaient être a priori prélevées par les baisses fiscales décidées. Cette redevance permet de taxer l'utilisation du sous-sol du domaine public par les conduites industrielles. On parle ici principalement des conduites d'eau potable, celles d'évacuation des eaux et des conduites de gaz. Le Conseil communal avait déjà souhaité introduire cette redevance pour les conduites de gaz il y a quelques années ; une convention qui était en cours avec Viteos l'a empêché de le faire. Or celle-ci arrive à échéance cette fin d'année, raison pour laquelle le Conseil communal a repris le dossier et propose d'introduire l'année prochaine également les redevances pour les conduites d'eau. La donne a changé par rapport à l'introduction de cette mesure. Initialement, la recette qui était dégagée par cette taxe était affectée elle aussi aux comptes de l'eau. Le Conseil communal comprenait peu l'intérêt de cette mesure. Depuis lors, le service des communes a revu les dispositions. Finalement la taxe prélevée sur les conduites d'eau permet d'être affectée au compte général de la commune. C'est donc un transfert d'une charge de l'impôt vers le compte de l'eau, soit vers les comptes autofinancés de l'eau. C'est une amélioration directe du budget qui aura une incidence sur la taxe elle-même. Suite à l'acceptation du plan général d'alimentation en eau (PGA) par le Conseil général, la taxe de l'eau emprunte un chemin tout tracé puisqu'elle est intégrée dans ces évolutions. En la mettant en regard des investissements qui vont être consentis du côté du PGA, c'est un montant qui reste relativement modeste. Surtout, c'est vraiment une mesure de compensation qui avait été introduite par le Canton, dont on estime qu'il est utile de profiter. La réflexion au sujet des conduites du chauffage à distance (CAD) sera reprise dès le moment où les phases d'extension auront été terminées. Pour l'instant, le Conseil communal est d'avis qu'il est encore précipité d'introduire une taxe pour les conduites du CAD.

Le président demande tout d'abord à la Commission de gestion et des finances (CGF) si elle souhaite s'exprimer.

M. Jean-Marc HIRSCHY (PS) fait l'intervention suivante : « *La Commission de gestion et des finances a pris connaissance de la proposition d'arrêté du Conseil communal le 13 novembre dernier.*

Cette redevance avait été proposée par le Canton comme mesure de compensation à la réforme de la fiscalité qui s'est déployée ces dernières années. Les dispositions revues par le service des communes permettent de générer une recette pour le compte de fonctionnement communal, à charge des comptes des eaux. L'introduction de la redevance pour le gaz sera également effective l'an prochain.

La commission s'est demandé s'il était possible de taxer les conduites de chauffage à distance et d'électricité. Le Conseil communal a expliqué qu'en ce qui concerne les conduites du CAD, il souhaite attendre que l'extension soit effective. Quant aux conduites d'électricité, ces dernières ne sont pas concernées par le cadre cantonal.

La Commission de gestion et des finances a préavisé favorablement l'introduction d'une redevance pour l'usage du domaine public routier communal par les conduites industrielles. »

Le président ouvre ensuite la discussion générale.

Mme Christiane BARBEY (UDC) s'exprime à son tour : « *Le groupe UDC a étudié avec attention le présent projet. Fidèle à sa ligne, l'UDC rejettera unanimement l'introduction de cette redevance. Il n'est pas question de saigner encore davantage les contribuables par le biais d'une nouvelle taxe.* »

M. François OPPLIGER (PS) indique que la redevance pour l'usage du domaine public par des conduites d'industrielles n'amène pas de commentaires particuliers. C'est pourquoi le groupe socialiste acceptera l'arrêté relatif à cette redevance.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière étant combattue, le président passe à son vote. Cette dernière est acceptée par 35 OUI contre 4 NON. Le président passe ensuite à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est par 35 OUI, contre 4 NON que le Conseil général approuve la redevance pour l'usage du domaine public par les conduites industrielles, telle que présentée par le Conseil communal.

7. Budget 2024

GED acg 38542 | rcg 38497

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'économie, des finances, de la cohésion sociale et de la santé (DEF COS).

M. MAIRY (cc) souhaite tout d'abord apporter quelques éléments de contexte pour parler de ce budget 2024 qui présente à l'heure actuelle un déficit de l'ordre de 2,3 millions de francs. Comme le Législatif a pu le voir sans doute dans la presse, plusieurs collectivités publiques neuchâteloises ont déjà annoncé leur budget, notamment les Villes de Neuchâtel, La Chaux de Fonds, Le Locle, et la semaine dernière la commune de la Grande Béroche. Toutes présentent des budgets déficitaires dans des ampleurs plus grandes dans la plupart des cas à celles que présente notre commune. Cela permet de montrer que le contexte dans lequel nous avons travaillé pour l'élaboration de ce budget 2024 est difficile, et touche directement les budgets des collectivités publiques neuchâteloises. Certaines s'en sortent mieux que d'autres, mais en comparaison à la majorité des communes d'une taille importante, il peut être remarqué que le budget tel qu'il est présenté par le Conseil communal n'est pas inacceptable. Ce déficit de 2,3 millions de francs semble être plus important que celui du budget 2023. Il faut se rappeler que le budget 2023 a été amélioré par un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle qui ne peut pas être réitéré pour l'année prochaine. En faisant donc abstraction de cette amélioration, le budget 2024 est meilleur que le budget 2023.

Ce budget respecte totalement la limite de déficit laquelle, en fonction de notre règlement de maîtrise des finances, est plus stricte que celle conseillée par le Canton. Cette limite de déficit est de l'ordre de 6 millions de francs. Avec un budget déficitaire de 2,3 millions, on garde encore une certaine marge. Dès lors, même si le Conseil communal n'est évidemment pas heureux de présenter un budget déficitaire, il relève qu'il respecte les mécanismes en place et surtout qu'il reste à ses yeux acceptable et encore une fois meilleur que celui de 2023.

Comme le Législatif a pu le voir, ce budget est marqué par quelques évolutions importantes par rapport aux budgets précédents. Du côté des recettes, une forte hausse des recettes fiscales est attendue. L'an dernier, on se rapprochait gentiment de la barre des 30 millions de francs. Cette barre devrait être largement franchie l'année prochaine puisqu'elle devrait dépasser les 31 millions de francs de recettes fiscales qui concernent tous les postes, soit à la fois l'impôt des personnes physiques, l'impôt des personnes morales et aussi celui sur les frontaliers. Donc le contexte pour l'instant reste bon malgré l'inflation. En raison aussi de l'inflation car qui dit hausse des salaires, dit aussi hausse des perceptions sur les salaires et hausse des recettes fiscales.

Pour l'instant, même si une certaine tension commence à poindre sur le front économique, le Conseil communal estime que les prévisions restent bonnes. C'est la lecture que fait aussi le Canton dans son propre budget.

En plus de ces améliorations fiscales, nous avons connu cet automne le bouclage d'un dossier qui nous occupait depuis un certain temps, qui est celui des surcharges topographiques, puisque le Grand Conseil a trouvé un accord avec le Conseil d'Etat, ainsi qu'avec les communes. Le Conseil communal avait pris part aux réflexions et aux négociations pour redistribuer une bonne moitié du montant que touche chaque année le Canton au titre des surcharges géotopographiques. Il ne s'attendait pas à ce que Val-de-Travers touche un montant aussi important. C'était un peu la bonne surprise du traitement final du dossier par le Grand Conseil. On s'attendait à avoir une amélioration de la péréquation verticale de l'ordre de 200 à 300'000 francs. Au final, ce sont 800'000 francs qui améliorent nos recettes. Et puis, autre amélioration de recettes, c'est celle qui vient d'être votée : la redevance sur les conduites industrielles.

Malheureusement, il n'y a pas que les recettes qui augmentent, il y a également les charges, principalement sur le front de l'inflation, qui se lie avec l'indexation des salaires puisque cette dernière, selon l'indice que nous appliquons, sera de 2,24% en 2024. Comme indiqué dans le rapport, le Conseil communal tient à cette indexation. Il estime que c'est un dû au personnel communal, afin de ne pas voir son pouvoir d'achat régresser. D'où l'importance, de l'avis du Conseil communal, d'octroyer cette indexation, à l'image d'ailleurs du Canton et de toutes les collectivités publiques neuchâteloises qui, pour l'instant ont voté leur budget. Le Conseil communal est aussi attaché à l'octroi de l'échelon dans la ligne des pratiques habituelles en matière de politique du personnel.

Autres charges qui augmentent dans une ampleur limitée, ce sont celles de biens, services et marchandises (BSM). Le Conseil communal se souvient que l'an dernier, le Conseil général avait souhaité que nous soyons particulièrement attentifs à ces charges. Un amendement avait été voté. L'Exécutif a essayé, dans la grande mesure du possible, de rester sur les chiffres 2023. Plusieurs charges augmentent, notamment les charges énergétiques. D'autres augmentent aussi, mais c'est parfois pour générer des revenus, par exemple l'achat de bois. Evidemment que si la capacité du chauffage à distance de Couvet est augmentée, cela entraînera une hausse de l'achat de bois, tout en vendant aussi davantage de chaleur. Quoi qu'il en soit, l'Exécutif a vraiment essayé de maintenir ces charges de biens, services et marchandises à leur même niveau qu'en 2023, avec quelques efforts qui pourront encore être faits. Des explications plus précises seront données lors de la proposition d'amendement du Conseil communal.

Autre augmentation, évidemment, qui concerne les charges d'intérêt. Sans surprise, les taux d'intérêt ont augmenté et la part du service de la dette connaît une augmentation de près de 50% par rapport au budget 2023. On s'attend à ce qu'elle augmente encore un peu les années à venir. Heureusement, les taux commencent à fléchir légèrement, ce qui fait que cette hausse ne devrait pas être trop forte non plus. Quelques charges de transfert augmentent aussi en matière d'accueil extrafamilial, directement liées à la volonté de notre commune d'augmenter le nombre de places d'accueil. Augmentation aussi du côté du pot commun des transports et une baisse fort heureusement de la facture sociale. Même si le contexte reste difficile pour un grand nombre de personnes, par rapport au budget 2023, on s'attend à une baisse de la facture sociale selon le dernier relevé. Le budget tel que présenté intègre la hausse des subsides d'assurance maladie versés par le Canton et les communes, puisque notre commune avait fait le choix d'intégrer cette perspective dans l'établissement du budget.

Dernier élément à relever, directement lié à l'amélioration du résultat, c'est le plafond des investissements qui, pour l'année prochaine, approche les 2,5 millions de francs. C'est un plafond plus important que celui qu'on a eu au cours des dernières années. Il y a même eu parfois un plafond qui était nul et qui demandait à ce que tout investissement soit validé par une majorité qualifiée du Conseil général. L'amélioration des perspectives pour 2024 permet de travailler avec un plafond qui sera un petit peu plus confortable, mais qui ne sera sans doute pas suffisant puisque passablement de crédits sont prévus pour l'année prochaine qui dépasseront certainement cette barre des 2,5 millions de francs. Mais en ramenant ce montant sur la moyenne des années précédentes, il est tout à fait acceptable et conforte aussi le Conseil communal dans le fait que le budget tel que présenté est à son sens acceptable.

Cela étant dit, le Conseil communal a pris connaissance des amendements qui ont été déposés. Il a pu prendre connaissance aussi au travers des discussions menées à la Commission de gestion et des finances, d'une attente de plusieurs groupes de voir le déficit être diminué. Raison pour laquelle le Conseil communal propose un amendement qui prévoit plusieurs pistes d'amélioration budgétaire. Certaines sont liées à des réévaluations, puisque la commune travaille à l'élaboration du budget dès la fin de l'été et les chiffres dont on peut avoir connaissance en août-septembre peuvent évoluer jusqu'au mois de décembre. Un grand nombre de comptes a été passé en revue pour voir si, sur la base de l'exercice 2023, qui est maintenant pratiquement terminé, certaines prévisions pouvaient être revues à la baisse. C'est le cas pour

plusieurs postes. Le détail de cet amendement sera repris plus avant. Le Conseil communal propose d'aller en grande partie dans la direction souhaitée par les amendements déposés, sans atteindre pour autant le montant total qui est demandé. Mais il estime pouvoir faire une part du chemin qui est importante, qui touche un peu aux prestations, puisque toutes les économies ne seront pas liées uniquement à des réajustements. Le Conseil communal tenait dès le départ à souligner le fait que cette préoccupation d'une partie du Conseil général est entendue et qu'il espère trouver un terrain d'entente pour que le budget puisse être voté et qu'il ne soit pas touché à l'indexation des salaires, afin qu'elle, ainsi que l'octroi de l'échelon, soient préservés. Voici donc les grandes lignes du budget. Le Conseil communal reprendra la parole plus en détail lors du développement de son amendement.

Le président demande tout d'abord à la Commission de gestion et des finances (CGF) si elle souhaite s'exprimer.

M. HIRSCHY (PS) prend la parole en ces termes : « *La Commission de gestion et des finances a pris connaissance du budget 2024 et du rapport du Conseil communal le 13 novembre dernier.*

En premier lieu, les membres de la CGF tiennent à remercier l'Exécutif communal ainsi que tous les services communaux pour l'élaboration de ce budget et de son rapport. Ce dernier est particulièrement exhaustif et très instructif sur chaque point du budget, ce qui a facilité sa revue. Contrairement à l'année passée, la commission budgétaire (CBUD) n'a pas été mise en place cette année. Cependant, les passages en revue des services effectués l'an dernier restent pertinents et source de potentielles réflexions.

Le budget qui vous est présenté ce soir est déficitaire, comme toujours depuis 2009. Notons tout de même que même si les budgets sont toujours déficitaires, les comptes, quant à eux, sont souvent meilleurs et ont toujours été bénéficiaires jusqu'en 2016 ainsi qu'en 2019 et 2022.

Le déficit projeté pour 2024 est de 2,3 millions de francs pour un total de charges de 75 millions. Malgré cette projection peu réjouissante, soulignons tout de même une amélioration par rapport au budget 2023 qui, avant la ponction prévue à la réserve de politique budgétaire, était déficitaire de 3 millions de francs. Ce déficit respecte pleinement la limite fixée par le règlement des finances, à savoir 5% du capital propre, qui permettrait d'avoir un déficit allant jusqu'à 6 millions de francs. En outre, le budget 2024 ne nécessite pas et ne permet pas de faire appel à la réserve de politique budgétaire. Le plafond des investissements pour 2024 s'annonce aussi plus confortable avec un autofinancement conséquent de quelque 2,5 millions de francs.

La commission constate que, année après année, notre commune fait face à un déficit structurel avoisinant les 2 millions de francs, ce qui est problématique, mais pas forcément spécifique à notre situation. A titre de comparaison, la commune de Neuchâtel présente un déficit proportionnellement plus important de 15 millions de francs pour un total de charge de charges de 350 millions de francs et devra piocher 6 millions de francs dans sa propre réserve de politique budgétaire.

L'amélioration par rapport au budget 2023 provient principalement de la hausse, réaliste, et en forte progression des recettes fiscales et de celle de la péréquation verticale, par le biais de la compensation des charges géotopographiques. Cette dernière est plutôt réjouissante et apporte un revenu durable de 800'000 francs, nettement plus élevé que celui escompté initialement. Par rapport à 2023, les revenus financiers de 2024 seront plus faibles car il n'est pas prévu de vendre des biens communaux.

A l'inverse, le budget subit l'inflation au travers de nombreux comptes ; la seule indexation des salaires génère une augmentation de quelque 500'000 francs. Des hausses sont également constatées dans les charges liées à l'énergie, l'accueil extrafamilial et le pot commun des transports ; fort heureusement, la facture sociale s'annonce en recul. La principale source de préoccupation est le niveau d'endettement : le coût des intérêts des emprunts de la commune a augmenté de 50% pour atteindre 400'000 francs. A noter toutefois que les taux d'intérêt semblent se stabiliser et que les investissements communaux soutiennent des infrastructures utiles et pérennes telles que des bâtiments scolaires ou des réseaux d'épurations.

Le Conseil communal a présenté des informations détaillées aux commissaires de la CGF relatives aux charges de nature 31, c'est-à-dire les charges liées aux biens, services et marchandises (BSM), sur lesquelles la CGF et le Conseil général s'étaient montrés particulièrement attentifs pour le budget 2023. Ces dernières montrent que certains postes dépendent fortement de facteurs externes et ne sont pas directement influençables. Les autres charges sont restées à un niveau similaire au budget 2023. A noter

que le Conseil communal propose aussi de revoir deux mesures d'économie prises en 2023, à savoir la réduction de la taxe de réservation des salles pour les sociétés locales et la réouverture de la piscine d'espaceVAL le vendredi après-midi. Prises ensemble, ces mesures grèvent le budget de 22'000 francs.

La commission a été surprise de constater que les revenus supplémentaires de 6 millions de francs ne suffisent pas à dégager un budget au moins équilibré. Comme les deux dernières années, l'échelon octroyé au personnel communal et l'indexation à l'IPC ont été âprement débattus sans toutefois trouver une solution convenant à la majorité des commissaires et permettant de garantir une équité au sein du personnel communal.

Des pistes pour augmenter les recettes en lien avec le parascolaire ont également été discutées mais la grille de référence est toutefois cantonale, limitant les possibilités d'ajustements. La commission a également proposé de revoir les contrats liés avec le Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) pour réduire les charges. Le Conseil communal y a répondu en expliquant travailler actuellement sur ce sujet.

Au terme de plusieurs heures de débat, la commission n'est pas parvenue à trouver d'autres pistes d'économie et n'a pas fait de proposition d'amendement. Comme indiqué dans l'arrêté, le nombre de commissaires acceptant le budget étant identique au nombre de commissaires le refusant, la Commission de gestion et des finances a rendu un préavis neutre au budget 2024. »

Le président laisse ensuite la parole aux différents groupes.

Mme Céline RUFENER ESCHLER (PLR) fait l'intervention suivante : « Notre groupe a pris connaissance avec attention de la proposition de budget 2024 faite par le Conseil communal qui présente un déficit de 2'299'000 francs. Nous tenons tout d'abord à remercier les différentes parties prenantes pour l'élaboration de ce document très complet. Nous sommes tout à fait conscients que l'exercice budgétaire est complexe et que les défis sont nombreux. Notre groupe a toujours été très attentif à la gestion financière de notre commune. Soulignons à plusieurs reprises l'importance de viser l'équilibre budgétaire. Au fil des années, nous avons exprimé à maintes reprises nos préoccupations quant au déficit persistant, mettant en garde contre les conséquences à long terme d'un budget déficitaire. Ce d'autant plus que cette année, les recettes fiscales sont budgétisées en forte hausse. Dès lors, notre groupe a travaillé à la recherche de solutions concrètes et s'est appuyé sur le tableau des mesures d'économies proposées par le Conseil communal à la suite des différentes réunions de la commission budgétaire en 2022. Sur plus de 130 mesures présentées par le Conseil communal, nous avons identifié 18 pistes d'économies que nous voulions dans un premier temps soumettre à votre autorité, sous la forme de 18 amendements pour un montant proche de 1,2 million de francs.

Après réflexion et discussion avec nos conseillers communaux, il nous est apparu plus raisonnable de proposer un seul amendement global pour un montant de 800'000 francs d'économies sur les charges d'exploitation du compte de résultat 2024, portant ainsi le déficit projeté à 1'499'000 francs au lieu des 2'299'000 proposés.

En effet, nos conseillers communaux sont d'avis qu'une réduction des charges globales est plus facilement réalisable que les différents amendements individuels envisagés. Si cet amendement global ne devait pas être accepté dans cet hémicycle, nous nous verrons contraints de refuser le budget. Nous n'aimerions bien sûr pas en arriver là et nous invitons l'ensemble des groupes politiques à soutenir cet amendement. Il nous semble en effet primordial d'avoir un budget qui se rapproche le plus possible de l'équilibre. Ceci afin de pouvoir continuer d'investir dans les différents projets tout en évitant les charges financières excessives pour les générations futures. Il n'est guère agréable de devoir prendre des décisions d'économies, mais il est essentiel de reconnaître que nos choix budgétaires actuels façonnent le monde que nous transmettons à nos enfants. Nous avons la responsabilité de prendre des décisions éclairées et durables qui permettront de bâtir un avenir solide et sain pour garder un environnement agréable pour la population. D'importants investissements ont été votés et seront à voter. Nous devons donc nous assurer que la commune ait les moyens de les financer.

Si nous ne faisons pas d'économies, nous devons augmenter les impôts, ce qui n'est pas envisageable pour notre groupe. L'adoption d'une approche budgétaire équilibrée ne relève pas seulement d'une nécessité immédiate, mais s'inscrit dans une perspective à long terme. Nous devons envisager les

conséquences de nos actions au-delà de notre mandat actuel. Nous comprenons que les choix d'aujourd'hui laissent une empreinte indélébile sur la société de demain. Dans cette continuité, notre groupe se penchera ces prochains mois sur la revue du règlement des finances et plus spécifiquement sur son mécanisme de maîtrise des coûts. En effet, il nous paraît primordial de réduire l'ampleur du déficit autorisé par ledit règlement afin de garder un contrôle correct des finances communales. Le PLR reviendra donc devant vous avec une proposition d'adaptation dudit règlement. Pour terminer, le groupe PLR remercie l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices communaux pour leur travail et leur précieux soutien dans la recherche constante de solutions. Car c'est seulement en tirant tous à la même corde que nous arriverons à affronter les défis futurs auxquels notre commune va être confrontée. Je terminerai en disant que les membres du groupe PLR refuseront pour la plupart l'amendement du Conseil communal au profit de son propre amendement. Les membres sont partagés quant aux amendements du groupe POP. »

M. Emil MARGOT (PS) s'exprime à son tour : *« Le groupe socialiste a pris attentivement connaissance du budget 2024. Nous tenons ici à remercier l'administration ainsi que le Conseil communal pour l'élaboration de ce budget et des rapports attenants, ainsi que pour le travail mené tout au long de l'année pour le bon fonctionnement de la commune.*

Je profite de ce temps de parole pour vous faire part de la position générale du groupe socialiste sur le budget qui nous est présenté aujourd'hui. Pour les divers amendements déposés, nous reprendrons la parole lors de leur traitement afin d'expliquer notre position à leur sujet. Je vais être simple et limpide. Le budget qui nous est présenté aujourd'hui nous satisfait sans évidemment nous remplir de bonheur. Cette année encore, le budget proposé est dans les chiffres rouges. S'il n'est donc pas possible pour nous de sauter de joie à cette nouvelle, une analyse globale de la situation permet d'en tirer un bilan satisfaisant. Voici les deux principales raisons qui motivent notre position de soutien au budget tel que présenté ce soir. Et comme déjà mentionné par le Conseil communal, il convient de replacer ce budget dans un contexte plus général.

L'année 2023 a été une nouvelle fois marquée par plusieurs facteurs importants. Les effets économiques de la crise du coronavirus se font encore ressentir malgré une amélioration qui est bienvenue. La guerre en Ukraine a provoqué l'inflation que tout le monde connaît, impactant le prix de nombreuses marchandises, ce qui se ressent dans le budget. La situation de la commune n'est certes pas rose, mais elle est également loin d'être catastrophique. Elle s'améliore par rapport au budget précédent et respecte la réglementation en matière de maîtrise des finances. Deuxièmement, le groupe socialiste considère que la politique ambitieuse mise en place par la commune dans de nombreux domaines, que ce soit la domiciliation, l'accueil parascolaire, le développement touristique, le soutien aux associations locales et la politique culturelle, entre autres, mérite d'être soutenue. Cela a certes un coût, mais nous sommes convaincus que sur le long terme, la commune et ses habitants et habitantes en seront bénéficiaires.

Si nous paniquons maintenant en proposant de grandes coupes, cet élan progressif de la commune pourrait bien subir un choc contre-productif. Les dépenses communales sont donc justifiées au vu des différents apports communaux à la population et au développement de notre belle vallée. Toutefois, si le budget nous satisfait dans son ensemble, un point nous préoccupe. Ce point, c'est celui de la dette communale et principalement le coût des intérêts. Celui-ci augmente pour atteindre 400'000 francs cette année. Ce sont 400'000 francs qui ne financent rien directement et qui sont autant d'impôts qui filent tout droit dans les poches des financiers qui font travailler cet argent pour eux. S'il est évidemment impossible pour nous ce soir de corriger les travers du capitalisme, cette évolution du coût des intérêts ne nous réjouit pas, car c'est une part de plus en plus importante de nos revenus qui ne rapporte strictement rien de concret à la commune et à ses habitants. Je tiens à rappeler ici que le groupe socialiste n'est évidemment pas réticent à tout changement ni à toute recherche d'économies. Je l'ai mentionné auparavant, nous ne sommes pas adeptes de coupes linéaires trop brusques, mais nous restons ouverts à des propositions spécifiques tant qu'elles sont en accord avec notre vision et nos valeurs. En ce qui concerne les amendements déposés, cela signifie que nous nous opposerons à l'amendement du PLR et que nous soutiendrons, en grande partie du moins, les amendements du POP. Comme mentionné en introduction, nous reviendrons sur nos motivations au cas par cas lors du traitement de ces amendements. J'aimerais encore dire ici quelques mots sur le contexte global de l'élaboration de ce budget.

Le groupe socialiste n'a pas excessivement apprécié le déroulement du traitement du budget depuis sa discussion en commission et jusqu'à ce soir. Lors de la séance de la CGF pour traiter du budget, aucune

proposition concrète n'a été faite et aucun amendement formel n'a été déposé. C'est seulement une semaine et demie avant le Conseil général de ce soir que des amendements ont vu le jour. Ceux-ci n'ont donc pas pu être discutés dans le cadre formel de la CGF, ce que nous regrettons fortement. Nous avons la chance de vivre dans un des pays avec les meilleures institutions politiques qui permettent de trouver des compromis et de discuter au-delà des différences partisans. Et force est de constater que tout a plus ou moins fonctionné de travers en ce qui concerne le budget de cette année. Cela nous amène à des situations inconfortables et profondément inefficaces. Dans un souci d'un meilleur fonctionnement à l'avenir, le groupe socialiste invite donc le Conseil communal à planifier, non une, mais deux ou trois séances de la Commission de gestion et des finances afin de discuter du budget pour l'année prochaine. Nous invitons également les différents groupes politiques à faire preuve d'une plus grande attention et planification dans le traitement du budget 2025, et ce, afin de pouvoir discuter ensemble et efficacement dans la plus pure tradition suisse.

Pour conclure, le groupe socialiste acceptera donc le budget tel que présenté. En ce qui concerne l'amendement déposé par le PLR, nous le refuserons et en ce qui concerne l'amendement du Conseil communal, nous demanderons une suspension de séance afin de pouvoir en discuter.»

Mme BARBEY (UDC) prend la parole à son tour : « *Le groupe UDC a étudié avec attention le présent budget. S'il remercie le personnel communal pour son travail, le groupe n'est pas du tout satisfait par ce projet de budget déficitaire.*

Nous saluons les efforts réalisés par le Conseil communal pour limiter la casse, mais nous soulignons que ces efforts sont clairement insuffisants.

Une fois de plus la commune veut vivre au-dessus de ses moyens. Nous ne pouvons pas continuer de la sorte. Sans réel plan d'économies, notre commune va droit dans le mur.

Nous avons travaillé sur ce budget et avons imaginé plusieurs amendements pour réaliser quelques économies ciblées, pour un total de 546'000 francs. Mais par souci d'efficacité, notre groupe soutiendra à l'unanimité l'amendement du PLR pour une coupe linéaire de 800'000 francs dans les dépenses. Si cet amendement est accepté, il renoncera à déposer ses autres amendements. L'UDC refusera dans tous les cas les amendements du POP.

Quant à l'amendement du Conseil communal, le groupe UDC salue cette volonté de l'Exécutif à un effort supplémentaire, mais l'UDC confirme sa position. Cet effort est insuffisant. Notre commune doit davantage se serrer la ceinture. L'UDC refusera donc cet amendement et privilégiera l'amendement du PLR demandant une économie générale de 800'000 francs. Il est temps que notre commune se responsabilise dans la gestion des deniers publics. L'UDC réserve son acceptation ou son refus du budget selon l'évolution des discussions sur les amendements proposés. »

M. Sergio SANTIAGO (Les Verts) fait l'intervention suivante : « *Nous remercions le Conseil communal et les services administratifs pour le rapport à l'appui du budget, avec les nombreux commentaires qui facilitent la compréhension des variations des charges et revenus d'une année à l'autre.*

L'établissement d'un budget pour Val-de-Travers reste toujours un exercice délicat, avec nombre d'inconnues et incertitudes, on a toujours de la peine à s'y faire complètement, et celui pour 2024 ne déroge pas à cette règle.

Le résultat final semble moins préoccupant que certaines années précédentes, et cela est dû principalement à la hausse marquée de l'estimation des revenus fiscaux, avec un montant record qui se profile à quelque 31 millions. Si on peut s'en réjouir à première vue, il faut garder à l'esprit que cette augmentation est avant tout le fait de rattrapages salariaux pour atténuer l'inflation, mais pas d'une réelle amélioration du pouvoir d'achat des contribuables ni d'une embellie économique dans un contexte géopolitique qui serait radieux, loin de là.

Comme on pouvait s'y attendre, le dernier budget de cette législature s'avère donc déficitaire. En dépit du record de revenus fiscaux, cela démontre à nouveau, si besoin était, que le problème est structurel. Malgré les efforts menés depuis mi-2022, on n'est pas à l'équilibre budgétaire, ni même proche, contrairement à ce que demanderait une vraie feuille de route avec le postulat interpartis vers l'équilibre. Pour rappel, le déficit en 2023, après amendements, avait été de 1,2 million, tandis que celui pour 2024

affiche un déficit de 2,3 millions de francs, soit près du double. Le plan financier sur 4 ans indique également qu'on n'est pas au bout du tunnel. Cette situation demeure préoccupante, et nous estimons que les efforts entrepris doivent donc être poursuivis.

C'est pourquoi, concernant les amendements proposés par les autres groupes, aussi ceux amenés tardivement par le Conseil communal, nous écoutons volontiers leurs arguments avant de nous positionner. Si notre groupe n'est pas favorable à des coupes linéaires ou arbitraires, nous considérons que certains postes relatifs à des biens ou à des marchandises peuvent être revus pour davantage de sobriété, sans aller jusqu'à une austérité obtuse.

Par le passé notre groupe ayant déjà accepté des budgets pas terribles ni convaincants, nous n'allons pas refuser celui proposé ce soir, mais ce n'est pas pour autant qu'il suscite un enthousiasme débordant. »

M. Philippe VAUCHER (POP) s'exprime à son tour : « Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous voulons remercier le personnel communal et le Conseil communal pour l'élaboration et la qualité de ce budget 2024.

En préambule, nous tenons à signaler qu'un budget est une autorisation de dépenser, pas une obligation de le faire. S'il est relativement facile de connaître les dépenses futures de notre collectivité, il est en revanche difficile de prévoir les recettes, tant celles-ci dépendent de la santé économique globale. Dans l'élaboration de ce budget, le Conseil communal s'est montré prudent, n'exagérant pas les futures recettes. Nous saluons cette prudence qui nous a permis de clore régulièrement les comptes dans les chiffres noirs ou moins rouges que ceux budgétés. Car rappelons-le, tous les budgets depuis 2009 étaient déficitaires, alors que les comptes bouclaient neuf fois dans les chiffres noirs et cinq fois dans le rouge.

C'est pourquoi le budget 2024 présenté ce soir qui respecte notre règlement strict de maîtrise des finances, strict car deux fois plus exigeant que ce qui est demandé par le service des communes, ne nous alarme pas. Sans pour autant nous réjouir !

Dans une économie libérale, une inflation de moins de 4% peut devenir un moteur de croissance, à condition que les salaires augmentent légèrement et que l'inflation soit totalement compensée, puisque alors la population est rassurée et la consommation reste soutenue. Si à l'inverse, le pouvoir d'achat diminue, la consommation diminue plus encore car les gens préfèrent épargner plutôt que consommer et/ou investir. Cette réaction de repli nuit à l'ensemble de la population. C'est pourquoi nous n'accepterons aucune ponction sur les revenus du personnel, tant pour le personnel lui-même et pour le respect qu'on lui doit que pour l'ensemble de notre région où cet argent non dépensé fera défaut. »

M. Thierry RAY (AGORA) s'exprime en ces termes : « Le groupe AGORA remercie l'administration communale ainsi que l'ensemble des employés communaux pour leur engagement ainsi que pour la qualité de leur travail tout au long de cette année 2023. Nous remercions également le Conseil communal pour son rapport d'information concernant le budget 2024.

Si nous observons avec satisfaction que le budget 2024, avec sa perte de 2,3 millions de francs, est le meilleur de l'exercice en cours, le groupe AGORA n'est pas complètement comblé pour autant. Avec une économie au beau fixe, des recettes fiscales en hausse, une péréquation favorable bien qu'inattendue, nous aurions souhaité que l'on nous soumette un budget plus proche de l'équilibre par une maîtrise plus stricte des charges.

Concernant l'acceptation du budget ou pas, nous réservons nos décisions en fonction de l'évolution de certains amendements ce soir. Mais nous pouvons déjà dire que nous soutiendrons l'amendement du PLR et la plupart des amendements du POP. Par contre, nous refuserons l'amendement du Conseil communal qui est arrivé bien tard sur la table ce soir et qui nous surprend un petit peu, que tout d'un coup, on puisse sortir 600'000 francs d'économies du chapeau. On aurait souhaité l'avoir bien avant ! Merci. »

M. MAIRY (cc) remercie les groupes pour leurs commentaires et leur accueil plus ou moins favorable par rapport au budget. Le Conseil communal ne s'attendait pas à l'enthousiasme, mais à un accueil plus ou moins favorable. Comme on peut l'entendre, deux positions semblent se dessiner. L'une qui peut se satisfaire du budget tel qu'il est présenté, même si encore une fois, il ne réjouit personne, et l'autre qui attend des économies plus fortes que celles que propose le Conseil communal ce soir.

Sans entrer encore dans le détail de l'amendement proposé par le Conseil communal, pour répondre toutefois à la question du groupe AGORA qui vient d'être formulée, F. Mairy tient à rappeler que chaque année, nous pourrions faire l'exercice d'un budget réadapté le soir même de la présentation au Conseil général. Les travaux d'établissement du budget débutent mi-août, voire même parfois fin juillet pour certains services, avec les chiffres dont nous avons connaissance à ce moment-là. En général, fin septembre, le budget est sous toit et il est présenté ensuite au Conseil général à mi-décembre. Entre fin septembre et mi-décembre, il y a passablement d'éléments qui évoluent. Il y a des perspectives cantonales qui changent, un état de situation des dépenses effectives réalisées en cours d'année, sur laquelle nous basons nos prévisions, qui évolue aussi. Et nous pourrions chaque année faire cet exercice qui verrait le soir même la possibilité d'amender le budget dans un certain nombre de comptes pour le rapprocher autant que possible des prévisions du jour.

F. Mairy rappelle, comme l'a fait le rapporteur POP, que le budget est une autorisation de dépenser. Le budget n'a pas besoin d'être précis au centime près. D'ailleurs, année après année, la Confédération, qui a un service financier beaucoup plus étendu que le nôtre, est la plupart du temps bien éloignée de la cible budgétaire qui a été fixée. Donc, même avec toute la meilleure volonté et tout un service financier autant étoffé que possible, être précisément dans la cible du budget, c'est très compliqué. On a reçu récemment les indicateurs validés par le service des communes sur les comptes 2021-2022. On est à 6% d'écart entre le budget et les comptes, donc on reste relativement proche. Mais encore une fois, cette différence, elle s'explique d'année en année et chaque fois, en décembre, il serait possible de repasser en revue tout le budget pour proposer des amendements. Si nous l'avons fait ce soir, c'est parce que nous sommes en présence d'amendements qui demandent des économies plus fortes que celles qui nous semblent raisonnables d'appliquer à ce budget. C'est pour ça que cette proposition arrive tardivement. Il rappelle également que les amendements du groupe PLR et du groupe UDC sont parvenus à la Chancellerie en fin de semaine, ce qui est tout à fait normal et dans les délais. Il fallait quand même un petit peu de temps au Conseil communal pour voir comment il pouvait faire une contre-proposition à ces amendements. D'où ces annonces tardives.

Donc ce n'est pas par miracle ou avec des mesures sorties subitement du chapeau que le Conseil communal trouve ces propositions d'améliorations. C'est encore une fois en repassant les comptes au peigne fin pour amener des propositions concrètes.

Pour en venir à l'amendement proposé par le PLR, il s'agit de souligner deux éléments. Le budget est un total de comptes et le résultat qui s'affiche, est, comme son nom l'indique, le résultat de tous les comptes qui figurent au budget. Les budgets ne se construisent pas à l'inverse, avec un objectif budgétaire posé et ensuite, par ricochet inverse, les comptes qui sont ajustés. Dès lors, appliquer l'amendement PLR tel qu'il est proposé ce soir est particulièrement difficile pour le Conseil communal. Cela revient à construire un nouveau budget.

Appliquer l'amendement du PLR demanderait de plus l'établissement d'un nouveau budget sur lequel le Conseil général n'aura pas eu la vision, puisqu'il nous fixe un objectif de diminution de 800'000 francs des charges d'exploitation, sans dire dans quel domaine il souhaite que ces coupes s'appliquent. Donc, pour le Conseil communal, il y a quand même une difficulté par rapport à cela. D'une part, une difficulté technique, mais une difficulté aussi de légitimité des décisions qui sont prises. Le Conseil communal regrette par ailleurs que l'amendement du PLR ne porte pas sur des propositions plus précises et concrètes qui permettraient aussi au Conseil général de prendre ses responsabilités et d'assumer quelles sont les coupes qu'il entend faire, puisque, comme le Conseil communal le répète depuis un certain temps, la situation est préoccupante. Cela a été relevé par tous les groupes. Le Conseil communal partage entièrement ces préoccupations, mais il est aussi en attente d'indications claires de la part du Conseil général pour dire quelles sont les prestations que nous pouvons couper ou diminuer auprès de la population. En effet, les coupes ne peuvent pas se réaliser sans effets secondaires. Ce n'est pas simplement une coupe apportée au budget qui reste sans effet autre que comptable. Toute diminution des dépenses entraîne une diminution des prestations. Et encore une fois, le Conseil communal aurait bien souhaité savoir dans quelle direction pouvoir travailler.

C'est pour ces raisons que le Conseil communal trouvait judicieux de soumettre une contre-proposition, avec à la fois des ajustements en termes de prévision sur la base de la situation connue aujourd'hui, et avec quelques efforts d'économies supplémentaires dans la ligne de celles qui avaient été votées l'an dernier par le Législatif.

Ainsi, il estime qu'il y a une certaine cohérence qui peut être gardée par rapport aux charges de nature 31. Ces efforts permettent de se rapprocher assez grandement de l'objectif fixé par le PLR. Cet amendement ne l'atteint pas complètement, mais le Conseil communal estime qu'avec cette mesure, cela permet quand même d'atténuer le déficit. Encore une fois, il tient à souligner que notre budget n'est en rien particulier à l'échelle du canton. Au risque de le répéter, les grandes villes du canton sont dans une même situation que nous, voire même plus difficile encore. Et ce budget ainsi amendé par le Conseil communal permettrait de se rapprocher de l'équilibre. Il permet aussi d'améliorer fortement le plafond des investissements qui serait supérieur à 3 millions et demi de francs. Donc là aussi, c'est un bon indicateur sur le fait que ce budget amendé permet vraiment d'avoir une situation non pas équilibrée, ni même totalement réjouissante, mais meilleure en tout cas que celle qui est proposée initialement par le Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, le président passe à l'examen de détail du budget. En raison de l'impact potentiel significatif sur l'examen de détail des amendements généraux, il a été décidé de procéder selon l'ordre de traitement suivant :

En premier lieu, l'amendement du Conseil communal sera développé, discuté puis mis au vote. En deuxième, l'amendement du groupe PLR. Et ensuite, comme mentionné dans la notice du 21 novembre 2023, il sera procédé à l'examen du budget selon la classification fonctionnelle (résumé), (page 28), permettant ainsi aux groupes de déposer leurs amendements de détail au fur et à mesure.

Il évoquera ensuite le plan financier (pages 19 à 21 – point 6 du rapport d'information), puis les crédits à solliciter du budget des investissements (page 34), sans passer ceux-ci en revue.

Cette manière de procéder n'amenant pas de commentaires, il démarre donc par le compte de résultat et laisse la parole au Conseil communal pour présenter son amendement qui se présente comme suit :

Amendement du Conseil communal	
Charges d'exploitation	
73'307'050 francs -> 72'807'050 francs	
Via la diminution des rubriques suivantes :	
30 Charges de personnel	
- 12 6150 Routes communales (RH), 30100.00 et suivants (Salaires et charges patronales) - diminution de	- Fr. 50'700.-
- 12 2181 Accueil parascolaire (RH), 30100.00 et suivants (Salaires et charges patronales) Diminution de	- Fr. 18'100.-
- 12 5451 Crèches et garderies Comptes 30100.00 et suivants (Salaires et charges patronales) Diminution de	- Fr. 49'400.-
Total charges de personnel	- Fr. 118'200.-
31 Charges de biens et services	
- Divers comptes Diminution	- Fr. 373'800.-
Total charges de biens et services	- Fr. 373'800.-
36 Charges de transfert	
- 21 2188 Contributions pour l'accueil parascolaire Compte 36350.00 Subventions aux entreprises privées Diminution	- Fr. 8'000.-
Total charges de transfert	- Fr. 8'000.-

Total diminution de charges	- Fr. 500'000.-
Revenus d'exploitation	
-67'382'500 francs -> -67'482'500 francs	
Via l'augmentation de la rubrique suivante :	
40 Revenus fiscaux	
- 51 9100 Impôts communaux généraux (DEFCOS), Compte 40050.00 Impôts sur le revenu des travailleurs frontaliers Augmentation	Fr. 100'000.-
Total augmentation de revenus	Fr. 100'000.-

M. MAIRY (cc) ne souhaite pas répéter les principes qui ont guidé le Conseil communal pour proposer cet amendement. Le Conseil communal va simplement prendre point par point les différents éléments qui s'y trouvent pour expliquer quelles sont les incidences de ces propositions d'économies et la réflexion qui a été la sienne. M. Mairy passe donc la parole à ses collègues pour parler des charges de personnel.

M. Yves FATTON (cc) explique qu'au niveau du compte des routes communales (RH), il est proposé la suppression d'un 0.5 EPT au service de voirie. Il n'y a pas si longtemps que ça, un collaborateur au service de l'eau a donné son congé. C'est un poste à repourvoir à 100%. En parallèle, un autre collaborateur du service de l'eau qui travaillait à 50% à l'eau et à 50% au service de voirie a souhaité postuler ce poste à 100% dévolu au service de l'eau. Cela correspond donc au 0.5 EPT libéré au service de voirie. Le poste du collaborateur qui nous a quittés n'a pas encore été repourvu. Il manque donc finalement encore 50% à repourvoir, auxquels s'ajoutent les autres 50% d'augmentation prévus dans le cadre du PGA. Ce poste complet sera donc repourvu dès le mois de juillet 2024. Ainsi, il est proposé d'économiser durablement 0,5 EPT à la voirie, avec des conséquences quand même pas trop négligeables. Notamment sur l'entretien des fontaines qui sera beaucoup moins important que celui assuré actuellement, et également de par la suppression de la plantation des fleurs en début d'année, comme cela a déjà été expliqué au sein des rencontres des différents groupes. Cela représente donc une économie de 50'700 francs.

M. Christophe CALAME (cc) poursuit les explications qui concernent l'accueil parascolaire au 2181, ainsi que le compte des crèches et garderies au 5451. Ici aussi une économie est proposée sur le poste des charges de personnel. L'idée n'est pas de supprimer des postes puisque ceux-ci sont nécessaires pour garantir l'accueil fourni à ce jour avec une demande qui a plutôt tendance à augmenter. Par contre, en ce qui concerne ces postes de salaire, on distingue plusieurs comptes de nature salariale. Le premier correspond aux postes conventionnels ou ce qu'on appelle les postes fixes. Le deuxième correspond aux postes qui sont utilisés pour l'encadrement d'enfants au bénéfice de mesures d'accompagnement subventionnées en lien avec leurs besoins spécifiques. Ces postes sont couverts par des subventions cantonales. Et enfin, le troisième concerne le poste des remplacements que ce soit à l'école ou au niveau de l'accueil parascolaire et préscolaire. A savoir que dès qu'un collaborateur est absent, il n'y a pas d'autre choix que de le remplacer. Bien souvent, nous ne disposons que d'une demi-heure, voire une petite heure pour effectuer un remplacement. Donc ce sont des charges qui sont régulièrement présentes et qui sont absolument incalculables. Au moment où l'estimation de ces montants alloués aux remplacements a été faite, il a fallu lire véritablement dans la boule de cristal pour tenter de déterminer la sinistralité du personnel du service de l'accueil de l'enfance sur l'année 2024.

Comme l'a relevé M. Mairy, ces estimations ont été faites en juillet, voire en août de cette année. C'était sur un début d'année absolument record en ce qui concerne les absences dans les services, en lien avec une grande quantité de congés maternité, ce qui bien évidemment nous réjouit, mais qui pose la question des remplacements. A ce jour, la nouvelle analyse qui a pu être faite concernant la fin de l'année nous a permis de prendre un risque sur l'évaluation de ces absences et du nombre d'EPT de remplaçants prévus au budget. Alors si tout se passe bien, on pourra tenir ce budget. Mais si d'aventure on devait voir une année qui ressemble à l'année actuelle, eh bien il y a clairement un risque qu'on ne puisse pas tenir ce

budget. Comme souligné plus avant, le remplacement n'est pas discutable. Il faut un éducateur dans chaque groupe pour être en règle avec le cadre légal. C'est donc un risque que nous prenons. Mais le Conseil communal a fait le choix de le prendre pour diminuer la voilure sur les deux postes de charges salariales, charges sociales incluses, pour un montant d'environ 67'000 francs.

M. MAIRY (cc) enchaîne avec le reste de l'amendement concernant les charges de biens et services de nature 31. Le Conseil communal, comme relevé précédemment, a passé en revue l'essentiel de ces charges en se concentrant sur celles qui ont un impact direct sur le résultat. Ce qui signifie que les charges liées à des comptes financés par des taxes ont été exclues de cette réflexion. Cela a permis d'arriver à deux conclusions. La première, c'est que certains comptes pouvaient être réajustés au regard des dépenses effectives sur l'année 2023, soit parce que les prévisions pouvaient être revues à la baisse, soit parce que des dépenses prévues l'an prochain pouvaient être anticipées sur 2023 au travers notamment de demandes d'acompte. Ceci permet ainsi de soulager le budget 2024, une centaine de milliers de francs ayant pu être trouvée par ce biais. Ensuite, le solde de ce compte, c'est directement des diminutions linéaires qui sont apportées, ainsi que cela avait été souhaité l'an dernier. Ce n'est donc évidemment pas une solution qui réjouit le Conseil communal, le principe de linéarité ayant ses limites.

Le Conseil communal avait fait, lors de l'établissement du budget, un travail de catégorisation des charges de nature 31, en les répertoriant selon la marge de manœuvre offerte à la commune, celles pour lesquelles nous avons une marge de manœuvre faible, moyenne ou forte. Il est proposé d'appliquer des coefficients différents sur ces charges de ces différentes catégories, avec un taux de 3% sur celles où nous avons une incidence faible, 4% sur les moyennes et 5% là où la marge de manœuvre est plus forte. Ceci permet ainsi de dégager des économies pour plus de 200'000 francs. Avec toutefois des impacts divers en termes de prestations. Parfois, ce seront des subventions ou des soutiens à certaines activités qui seront peut-être réduits. Parfois, ce sont des achats de matériel qui seront un peu contraints, mais dans un ordre de grandeur qui nous semble acceptable au vu de la volonté exprimée par plusieurs groupes de diminuer les dépenses.

Le dernier point proposant une diminution sur les charges concerne les contributions pour l'accueil parascolaire. M. Mairy laisse dès lors le soin au chef du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement (DJE) de répondre.

M. CALAME (cc) explique qu'il s'agit de la part communale à l'accueil parascolaire. Une partie de celle-ci va vers notre propre service de l'accueil de l'enfance, et une autre partie est dédiée aux entreprises privées, notamment à l'AFJ, l'accueil familial de jour. L'AFJ chapeaute l'ensemble des mamans ou des papas de jour qui offrent des places d'accueil aux enfants. À ce jour, soit mi-décembre, la quantité de part communale qui a été versée à l'AFJ a pu être analysée, aussi bien pour le préscolaire que pour le parascolaire. Il s'avère que celle du parascolaire autorise une petite économie dans les prévisions budgétaires, pour autant que l'année prochaine ressemble à l'année actuelle.

M. MAIRY (cc) reprend la parole pour expliciter le dernier élément lié aux revenus fiscaux. Il précise que là aussi, les perspectives fiscales ont été revues pour tenir compte du vote du Grand Conseil quant à une baisse éventuelle de la fiscalité en 2024 pour les personnes physiques. Le Conseil communal a estimé qu'il n'était pas judicieux de revoir ces chiffres qui intégraient déjà cette perspective. Par contre, il a estimé qu'il était raisonnable de revoir à la hausse l'impôt sur le revenu des travailleurs frontaliers au regard des différents éléments portés à notre connaissance. Il est donc proposé d'augmenter cette recette de l'ordre de 100'000 francs.

Tous ces ajustements permettent au total d'arriver à une amélioration de 600'000 francs, 500'000 francs sur les charges et 100'000 sur les revenus. Aux yeux du Conseil communal, cela permet de franchir un pas important en direction des attentes d'amélioration du budget de la part des groupes. Et cette proposition a surtout l'avantage de le faire de manière ciblée, avec des effets qui sont déjà identifiés pour la plupart dans ces comptes et d'autres qui auront des effets un peu plus difficiles à quantifier en ce qui concerne les charges de biens, de services et de marchandises. Il tient finalement à souligner encore une fois que cet amendement reste dans une ampleur acceptable.

Le Conseil communal ayant terminé le développement de son amendement, le président cède la parole aux groupes.

M. MARGOT (PS) souhaite, comme annoncé dans son introduction, une suspension de séance généreuse pour pouvoir discuter de cette proposition au sein de son groupe.

Il est 20h34, le président accorde 10 minutes de suspension, 5 minutes semblant trop courtes.

Ayant déjà dépassé le temps accordé, le président rouvre les débats à 20h45. Il laisse la parole aux groupes.

M. MARGOT (PS) fait l'intervention suivante : *« Alors, c'est une réaction un peu à chaud de ma part, complètement non préparée. Je pense qu'elle reflète aussi un peu le mode de fonctionnement de ce soir dans lequel on aborde ce budget. Honnêtement, je trouve, et je crois que je parle au nom du groupe en disant cela, qu'il y a vraiment un grand manque de sérieux dans la manière dont on a abordé ce budget, que ce soit en commission, comme je l'avais déjà relevé dans mon introduction. Et puis ensuite, juste dans le processus démocratique, on est censé apporter des choses en commission, en parler, en débattre, et puis ensuite arriver au Conseil général avec, en ayant déjà discuté auparavant de ce qu'on voulait faire. Là, on a fait n'importe quoi et on arrive ce soir à des discussions de dernière minute et ça nous pose vraiment un grand problème. Le groupe socialiste serait prêt à accepter et va accepter d'ailleurs cet amendement du Conseil communal.*

Ce n'est toutefois pas quelque chose qui nous réjouit forcément de devoir couper 600'000 francs dans le budget. Après, on salue la réaction du Conseil communal qui, dans un souci de coopération avec les attentes qui ont été exprimées par la majorité de droite, de la CGF, a fait cette proposition. Encore une fois, ce n'est pas forcément quelque chose qui nous réjouit, mais on est prêt à tendre cette main à la majorité de droite pour leur dire voilà, on est prêt à tendre cette main si ça peut permettre de faire accepter le budget. Mais par contre, on s'opposera catégoriquement à l'amendement PLR qui demande une coupe de 800'000 francs dans le budget global.

Pourquoi ? C'est très simple. Tout d'abord, on trouve que le procédé n'est pas démocratique. Ce n'est pas comme ça qu'on procède. Parce que si on accepte cet amendement à 800'000 francs ce soir, ça veut dire qu'on accepte de nous enlever un contrôle sur où vont être coupées les différentes charges. C'est-à-dire qu'il y a déjà des pistes à 500'000 francs qui sont proposées par le Conseil communal, mais les 300'000 francs restant, où est-ce qu'on les prend ?

On aurait aimé que le PLR fasse preuve de courage politique et nous dise qu'il veut encore 300'000 francs, enfin 800 000 francs de coupes. Alors, qu'il nous dise quels comptes doivent être impactés, quelle est leur vision politique de l'avenir de cette commune. Est-ce qu'on doit supprimer une piscine ? Est-ce qu'on doit supprimer l'échelon ? Est-ce qu'on ne doit pas donner l'IPC ? Ça, c'est du courage politique. Ça, c'est de la vision politique ! Et nous, on ne peut pas accepter un amendement dont on ne sait pas ce qui va être coupé derrière. On ne peut pas accepter un amendement où on sait qu'il y a 300'000 francs qui vont être coupés dans des comptes, mais on ne sait pas où. Et puis, dans la manière de procéder aussi, on est étonné qu'une majorité de droite au Conseil général s'oppose à une solution de compromis d'une majorité de droite du Conseil communal. C'est aussi vraiment étonnant ! Donc voilà, pour résumer, le groupe socialiste acceptera cet amendement du Conseil communal dans un souci de solution de compromis envers la majorité de droite. Libre à elle de le prendre, mais tout en sachant qu'on refusera catégoriquement leur amendement proposant 800'000 francs de diminution. Si d'aventure leur amendement était accepté, nous refuserons le budget dans son ensemble. »

Mme Marie-France VAUCHER (Les Verts) s'exprime à son tour : *« C'est vrai que, n'étant pas représenté à la CGF, il faut dire qu'on vient d'assez loin et on a un peu de la peine à démêler tout ça. Donc, j'ai deux questions précises. Donc bien sûr, nous soutenons les remarques du PS, mais concernant les adaptations en bloc proposées par le Conseil communal de 373'800 francs, en fait, ce qu'on voulait savoir, c'est là derrière, est-ce qu'il y a une péjoration des conditions du personnel communal, par exemple au niveau du renchérissement ou du gel de l'échelon ? Ça, c'est la première question. Et puis la deuxième question,*

c'est : est-ce que certains des amendements du groupe POP se retrouvent là-dedans ou bien c'est totalement indépendant ? Voilà, c'était les deux questions pour notre compréhension. Merci d'avance. »

M. HIRSCHY (PS) prend la parole en ces termes : *« De par le choix du traitement des amendements de ce soir, il me semble important, même si l'amendement du PLR sera débattu après celui-ci, d'avoir plus d'informations de la part des initiants PLR pour mieux comprendre dans quelle direction la différence est escomptée. Parce que, évidemment, comme mentionné par mon collègue, un souci de transparence est nécessaire ici. Et disons que, même si c'est l'amendement du Conseil communal qui est discuté actuellement, il est vraiment important de mieux comprendre dans quelle direction va le PLR avec son propre amendement. »*

Le président précise dès lors que la discussion sur les amendements se fait de façon distincte. Mais si le PLR souhaite apporter des précisions, il peut le faire, mais il n'est pas tenu de le faire. C'est à sa libre appréciation. Il laisse la parole aux différents groupes.

M. VAUCHER (POP) fait l'intervention suivante : *« Le POP acceptera l'amendement du Conseil communal, mais refusera l'amendement du PLR pour une raison très simple. C'est que l'amendement du Conseil communal donne des pistes d'économies précises et c'est nous qui décidons, nous le Législatif, qui décidons quelles sont les économies que l'on accepte ou que l'on n'accepte pas. L'amendement du PLR laisse un blanc-seing au Conseil communal et ce n'est pas notre rôle. Notre rôle, c'est d'être capable de dire on veut des économies là, là ou là ! Et cibler nous-même ces économies ! C'est d'ailleurs pour ça que je suis assez surpris qu'il n'y ait pas plus d'interventions au budget avec des amendements qui soient précis et qui disent là, on veut tant de moins, là on veut tant de moins. Et comme ce n'est pas le cas, nous accepterons l'amendement du Conseil communal qui lui est précis et on sait où on va et pas l'amendement du PLR, qui est une espèce d'estimation. Pourquoi 800'000 francs ? Pourquoi pas 820'000 ou 780'000 francs ? On ne sait pas. »*

Mme RUFENER ESCHLER (PLR) s'exprime de la manière suivante : *« Moi je voulais juste quand même relever que par rapport aux précisions justement sur les comptes, le Conseil communal met quand même 373'800 francs dans divers comptes de charges de biens et services. Donc on ne sait pas vraiment quels comptes en particulier sont touchés. »*

M. MAIRY (cc) souhaite réagir sur deux points. Le premier par rapport à l'intervention de Mme Vaucher, et l'autre par rapport à l'amendement du Conseil communal. Les demandes sont tout à fait légitimes. Le Conseil communal comprend bien que Les Verts qui n'ont pas pu suivre les travaux en CGF estiment que tout cela semble un peu précipité. C'est donc volontiers qu'il apporte les renseignements en indiquant qu'aucune des mesures concernées par les amendements du Conseil communal ne prétérite le travail des collaborateurs. Sur les charges de biens, services et marchandises, cela peut le prétériter indirectement si des comptes d'achats de matériel sont reportés par exemple, ou que le changement de tel ou tel matériel doit être reporté d'une année. Il y a peut-être des effets indirects, mais en tous les cas pas sur les conditions de travail essentielles. Il n'y a pas d'éléments liés à cela. Au sujet de la question liée aux amendements du POP concernant les charges de nature 31, il les passe rapidement en revue. Le premier correspond aux frais de réception du Législatif, donc l'agape qui n'a pas lieu à l'issue de la séance d'approbation du budget et que le Conseil communal propose de réintroduire. Il précise que selon le résultat du vote de cet amendement, le Conseil communal en tiendra évidemment compte. Le second amendement POP a trait aux routes communales. Dans les diminutions que propose le Conseil communal dans les charges de nature 31, il n'est pas envisagé de baisser ce poste précisément, car il a déjà été diminué par rapport aux besoins initiaux des services. Cela signifie donc que si l'amendement du Conseil communal est accepté, il sera nécessaire que le POP propose sa diminution supplémentaire sur ce compte. En toute transparence, il précise que cette baisse n'est pas prévue, en tout cas à ce stade, par le Conseil communal.

Concernant la remarque faite par Mme Rufener Eschler quant au manque de visibilité donnée aux 373'800 francs d'économie proposée par le Conseil communal, il indique qu'en effet, le Conseil général

ne dispose pas ici directement de la vue détaillée liée aux charges de nature 31 qui seraient touchées par ces diminutions. Toutefois, le Conseil communal estime qu'il pouvait faire cette proposition dans la mesure où c'est le Législatif qui, l'an dernier, avait voté un amendement portant une diminution plus conséquente encore sur ces charges de BSM. Le Conseil communal avait expliqué à l'époque ses réserves par rapport à cela. Le Conseil général l'avait voté en toute connaissance de cause. Donc, le Conseil communal a déjà une vision assez précise sur les montants qui pourraient être touchés. Comme relevé ci-avant, il y en a plus d'une centaine de milliers de francs qui sont liés à des travaux, notamment d'entretien, qui seront soit anticipés sur 2023, soit revus à la baisse en fonction de ce qui a pu être réalisé cette année. Pour le reste, le Conseil communal propose des diminutions de l'ordre de 3 à 5% des charges de biens, services et marchandises. Cet impact reste, à son avis, limité. Il relève cependant qu'il détaillera volontiers les mesures proposées si nécessaire. En tous les cas, le Conseil communal a une vision très précise des comptes sur lesquels il pourrait agir si son amendement était voté.

La parole n'étant plus sollicitée, le président passe au vote de **l'amendement du CC** à la majorité simple. Il est **refusé par 19 NON contre 18 OUI, il y a 2 abstentions.**

Le président passe dès lors à l'examen du second amendement d'ordre général soumis par le PLR et qui se présente comme suit :

Amendement du groupe PLR

Charges d'exploitation – diminution de 800'000 francs

73'307'050 francs -> 72'507'050 francs

Il laisse ensuite la parole au rapporteur du groupe PLR afin qu'il développe sa proposition.

Mme RUFENER ESCHLER (PLR) intervient de la façon suivante : *« J'ai déjà fait mon rapport. Je souhaite juste préciser qu'avant que le PLR décide de ce montant, il a pris contact avec le Conseil communal pour lui demander s'il avait des propositions à faire avant que le groupe se penche sur les différentes mesures. Le Conseil communal a répondu le 23 novembre dernier par email en disant qu'il n'entendait pas modifier le budget. Qu'il estimait que celui-ci avait fait l'objet d'un travail approfondi de sa part. Donc nous sommes un petit peu étonnés que, ensuite, en deux jours, le Conseil communal arrive à faire autant de propositions. Donc voilà, simplement pour aussi remettre les choses au clair en disant qu'on n'a pas fait ça comme ça juste parce qu'on en avait envie. On a quand même essayé de collaborer par rapport à ça, n'ayant pas de pistes très claires. Voilà notre proposition qui a été faite, ce sont 800'000 francs de diminution sur le poste des charges d'exploitation. »*

M. MAIRY (cc) tient à relever que comme indiqué auparavant, le Conseil communal a un problème de fond avec cet amendement. Évidemment qu'il y a un objectif financier qui est chiffré. Si le Conseil général souhaite l'appliquer, il s'agira de l'atteindre. Le problème de fond tient dans le fait qu'un budget est une construction d'un certain nombre de comptes qui s'additionnent et qui donnent au final un résultat. Et on ne peut pas modifier simplement le résultat, en attendant ensuite du Conseil communal qu'il modifie les comptes qui se trouvent en-dessus. Techniquement, évidemment que cela peut se faire. Si le Conseil général devait finalement voter l'amendement du PLR, le Conseil communal adaptera en conséquence l'arrêté qui est soumis ce soir. Mais il s'agira ensuite au Conseil communal d'établir un nouveau budget qui devra être transmis au service des communes. En effet, l'établissement des budgets communaux est soumis à la surveillance du service des communes et il faut que l'arrêté voté coïncide en tout point avec le budget tel qu'il a été construit. Ce qui veut dire que pour trouver ces 800'000 francs d'économies dans la mesure où aucune proposition concrète n'est faite pour accompagner cet amendement, c'est au Conseil communal qu'il reviendra de le mettre en œuvre. Le Conseil communal a pu identifier des économies de l'ordre de 500'000 francs dans les charges.

Il y a donc un bout du chemin qui est réalisé. Mais il est encore nécessaire de trouver des solutions pour les 300'000 francs restants. Le Conseil général ne donnera aucune orientation à la décision qui est prise. Aucun choix politique n'est fait de sa part, alors que c'est bien au Législatif qu'il appartient de voter le

budget. Et ce choix politique devra être fait par le Conseil communal, ce qui revient, à son sens, à un certain déficit démocratique qu'il regrette. Il le regrette d'autant plus qu'entre la proposition du Conseil communal, qui était chiffrée à une économie de 500'000 francs et l'objectif de 800'000 francs qui est fixé par le PLR, on a une différence de 300'000 francs qui représente 0,4% du total des charges d'exploitation. Et quand on sait qu'en général, entre le budget et les comptes, il y a un différentiel de l'ordre de 5 ou 6%, parfois un petit peu plus, on remarque à quel point ce montant-là reste au final assez anecdotique ! Cela alors même que l'amendement met vraiment en question le mode de fonctionnement du Conseil général et la manière dont est voté le budget.

M. SANTIAGO (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« J'ai une question presque de béotien, même si ça fait quelques années que je suis membre de ce Conseil. Est-ce que le Conseil communal est en train de nous dire qu'en cas d'acceptation de l'amendement PLR, il serait judicieux de refuser le budget 2024 ?*

Je pose cette question un peu en forme de boutade, parce que pour moi, la gymnastique qui nous est proposée ce soir est vraiment presque de la, comment dire, du machin ou du contorsionnisme intellectuel. Et je ne suis ni satisfait avec cette manière de faire, mais je ne suis pas plus rassuré par le fait que peut-être il serait au final, - pour des raisons de conformité avec certaines dispositions à l'échelon supérieur - qui serait peut-être plus judicieux tout simplement de refuser le budget ! C'est une question ouverte. Je n'ai pas de réponse pour l'instant. »

Avant de passer la parole au Conseil communal pour apporter une réponse, le président laisse les groupes s'exprimer.

M. MARGOT (PS) s'exprime à son tour : *« Je ne vais pas développer plus que nécessaire. J'ai déjà amplement développé notre position et notre point de vue sur l'amendement du PLR lors de ma précédente prise de parole. Je rejoins ce qui a été dit par M. Santiago. Cet exercice d'équilibriste est vraiment dommage. Le groupe socialiste est également intrigué par la défiance de la majorité de droite envers sa propre majorité au Conseil communal. C'est un peu inquiétant. Et puis, je tiens également à dire que je regrette qu'on en soit arrivé là. J'avoue que dans les discussions qu'on a pu avoir en amont, avec le PLR notamment, il avait été discuté de pouvoir entrer en matière. Si des coupes à hauteur de 500'000 francs, voire plus, étaient acceptées. Or, c'est ce qu'a proposé le Conseil communal. Finalement, le PLR rétropédale et propose un amendement global de 800'000 francs. Voilà, je trouve aussi ça un peu dommage dans le bon fonctionnement des négociations au sein du Conseil communal et des prises de position des deux tendances politiques, enfin de plusieurs tendances politiques qui peuvent être là. Voilà, je tenais encore à dire cela. Et que, en cas d'acceptation, je le répète, le groupe socialiste refusera le budget ! »*

M. HIRSCHY (PS) prend la parole : *« Je réitère ma demande parce que ce qui a été expliqué par le PLR n'est pas une explication, c'est un justificatif de calendrier ! Ce que j'aimerais savoir, c'est où le PLR voit ces 300'000 francs. Et j'aimerais mieux comprendre si on parle de réduction des prestations, si on parle de non-attribution de l'échelon. J'aimerais vraiment que le PLR se positionne là-dessus et nous explique maintenant ce soir où ils vont trouver ou proposer, où est-ce qu'ils voient le Conseil communal trouver 300'000 francs supplémentaires ? »*

Mme RUFENER ESCHLER (PLR) fait l'intervention suivante : *« Si le groupe PLR voulait les détails, il l'aurait transmis sous forme d'amendements. Aujourd'hui, on ne va pas faire le travail du Conseil communal. Le Conseil communal a une feuille de route qui a été établie par la Commission budgétaire (CBUD), qui a été établie par le Conseil communal dans le cadre de la CBUD. Donc, on demande au Conseil communal de travailler sur cette feuille de route et puis à eux de trouver les pistes ou les endroits où ils peuvent faire des économies. Et peut-être qu'il y en a d'autres. Parce que ce qu'il faut aussi savoir, c'est que la feuille de route de la CBUD a été établie il y a maintenant une année. C'est aussi là-dessus que notre groupe a travaillé et il s'est avéré que plusieurs lignes qui étaient dans ce tableau n'étaient plus à jour. Que les chiffres que nous avions n'étaient pas forcément justes, que certaines mesures avaient peut-être déjà été prises, d'autres pas encore, d'autres avaient changé. Donc pour nous, il était difficile, voire impossible de*

faire des propositions concrètes sur cette base-là. C'est pour ça que nous avons trouvé un compromis avec ces 800'000 francs. »

Mme Adriana IOSET (POP) tient à souligner qu'elle n'a jamais vu cette feuille de route !

M. MARGOT (PS) souhaite réagir à chaud sur l'intervention du groupe PLR : *« Alors, le groupe PLR nous dit qu'il faut se baser sur les propositions qui ont été faites dans le cadre de la CBUD. Alors pourquoi ne pas s'être basé déjà là-dessus avant de venir ? Alors on entend que des chiffres ont changé, mais enfin, on pourrait quand même aller dans cette direction et demander un réajustement des chiffres. Et puis même au-delà de ça, je tiens à rappeler ici que dans ces propositions de la Commission budgétaire, il y en a 135 ! Donc, dans ces 135 propositions, il y en a peut-être certaines avec lesquelles on pourrait être en accord, et puis d'autres où il n'est pas question de les toucher, en tout cas pour le groupe socialiste. Donc voilà, c'est un peu simple de dire il y a 135 mesures qui sont proposées, choisissez un peu parmi lesquelles on aimerait bien avoir un minimum de contrôle là-dessus ! Et puis encore une fois, rien n'oblige le Conseil communal à suivre ces recommandations faites par la CBUD. C'est aussi ici qu'on voit le déficit démocratique fait par cet amendement ! »*

M. RAY (AGORA) souhaitait juste informer Mme IOSET qu'il y avait un commissaire popiste à la commission budgétaire : *« Donc s'il n'a pas transmis les informations, ma foi, regardez entre vous ! »*

Le président rappelle qu'il n'est pas autorisé de s'adresser directement aux conseillers dans l'hémicycle. Il passe ensuite la parole au Conseil communal.

M. MAIRY (cc) souhaite juste apporter une réponse au groupe des Verts. Le Conseil communal souhaite avant tout éviter un refus du budget. Se retrouver sans budget au début d'une année s'avère particulièrement difficile pour une collectivité publique. Cela signifie que seules les dépenses courantes peuvent être engagées. Il est toujours compliqué de savoir quelle est la limite par rapport aux dépenses courantes. Par expérience et selon le vécu d'autres collectivités publiques, se retrouver dans cette situation est particulièrement difficile. Et puis dans la mesure où le différentiel séparant la proposition du Conseil communal et celle qui est préconisée par le PLR n'est que de 300'000 francs, un refus du budget pour ce motif semblerait disproportionné, même si, encore une fois, le Conseil communal ne partage pas l'amendement qui a été déposé par le PLR et qui fait l'objet de cette discussion.

M. SANTIAGO (Les Verts) réagit de la manière suivante : *« Je tiens à remercier le Conseil communal pour cette précision et cette réponse. Donc, si j'interprète correctement, ça reste une interprétation. Le Conseil communal peut vivre avec un budget amendé à hauteur de 800'000 francs ? »*

M. MAIRY (cc) remercie M. Santiago d'avoir précisé sa question, car sa réponse était incomplète. Effectivement, le Conseil communal se retrouverait dans la même situation que ce qui a été vécu l'an dernier où lorsque le Conseil général a voté une baisse linéaire des charges de nature 31 de l'ordre de 5% ; la situation était la même puisqu'il n'y avait pas de vue suffisamment précise. Par contre, quel était l'impact de cette diminution sur l'entier des comptes concernés ? C'était un amendement qui avait valeur de principe. Le Conseil communal estimait simplement à l'époque que le principe était un peu plus précis que celui d'aujourd'hui, puisqu'il priorisait, ou plutôt il identifiait clairement les charges de nature 31 comme étant celles devant faire l'objet d'une diminution, ce qui n'est pas le cas ici avec cet amendement qui engage les charges d'exploitation dans leur ensemble, sans préciser s'il s'agit des charges de personnel, des charges de biens services et marchandises, des charges de transfert ou autres. Donc, c'est pour ça qu'il y a une analogie avec le budget de l'année dernière, ce qui fait qu'il a pu être accepté en l'état. Mais par contre, cela demandera effectivement, si l'amendement est voté, de reconstruire ou d'adapter le budget tel qu'il vous est présenté ce soir, avec a priori l'intégration des amendements que

proposait le Conseil communal. Et puis ces fameux 300'000 francs qui restent à trouver on ne sait où, puisque les propositions font toujours défaut.

M. VAUCHER (POP) fait l'intervention suivante : *« Vous le savez, le POP refusera cet amendement. Moi, je suis extrêmement gêné de voir que le plus grand parti de cet hémicycle ne soit pas capable de faire des propositions concrètes. Alors, est-ce qu'ils ont peur en se disant comme ça on va refiler la patate chaude au Conseil communal qui va peut-être devoir tailler dans l'indexation, par exemple. Et comme ça on ne se met pas le personnel à dos juste avant une année électorale. C'est quoi le but ? J'allais dire un parti de la taille du PLR, qui est le premier parti qui est majoritaire également au Conseil communal, n'est pas capable de nous faire des propositions concrètes. Moi, je trouve ça profondément navrant. »*

La parole n'étant plus demandée, le président clôt cette discussion et passe au vote de **l'amendement PLR** à la majorité simple. Ce dernier est **accepté par 22 OUI contre 15 NON, il y a 2 abstentions.**

Le président passe ensuite à l'examen de détail selon classification fonctionnelle :

01 Législatif et exécutif

Amendement du groupe POP

0110 Législatif, 31051.00 Frais de réception

2'000 francs -> 0 franc

Ce poste correspond à l'agape et au souper du Conseil général (p. 49).

Économie prévue : 2000 francs

M. VAUCHER (POP) indique que comme l'an passé et tant que les budgets seront déficitaires, le POP propose de biffer ce poste : *« Même si le Conseil communal a revu ce poste à la baisse de 1'200 francs par rapport à sa proposition dans le budget 2023 et même si la somme économisée est dérisoire en regard d'un budget de plus de 73 millions, nous refusons de festoyer aux frais de la princesse. C'est pour nous une question de cohérence.*

C'est pourquoi, comme l'an passé, nous vous proposons de supprimer cette somme du budget mais de maintenir l'agape et le souper du Conseil général et de partager les frais entre les participantes et participants. »

M. Benoît SIMON-VERMOT (cc) indique que le Conseil communal combat cet amendement par principe : les membres du Conseil général s'investissent régulièrement et une verrée une fois par année ne lui semble pas représenter un manque de respect envers les citoyens.

La parole n'étant pas sollicitée davantage, le président passe au vote de cet **amendement POP** à la majorité simple. Ce dernier est **refusé par 20 NON contre 17 OUI, il y a 2 abstentions.**

02 Services généraux

11 Sécurité publique

Amendement du groupe POP

1500 Prévention incendie, 30920.00 Soldes

10'000 francs -> 0 franc

Ce poste correspond aux soldes versées à la Commission du Feu (p. 63).

Économie prévue : 10'000 francs

M. VAUCHER (POP) développe ainsi son amendement : « *Comme toujours, nous préférons des propositions concrètes aux propositions floues. Donc voilà une proposition concrète d'économie, ou plutôt de rentrées supplémentaires. En effet, lors de la présentation du budget 2023, le POP proposait de biffer ce poste. Cette année, la somme présentée a augmenté de 1'500 francs. Notre avis n'a pas changé sur ce sujet, ce n'est pas à la collectivité d'offrir ce service aux propriétaires d'immeubles. Pour nous, cette solde doit être couverte par un émolument payé lors de la visite du commissaire du feu. Comme c'est le cas, nous le rappelons, pour d'autres charges de contrôles obligatoires comme ceux des citernes à mazout, du ramonage, de l'entretien obligatoire des extincteurs ou à l'expertise des véhicules. C'est pourquoi nous vous proposons de biffer ce poste.* »

M. SIMON-VERMOT (cc) relève que le Conseil communal combat cet amendement avec les mêmes arguments que l'an dernier. Les commissaires de police du feu font entre 250 et 300 visites par année qui représentent environ le même nombre d'heures. Ces volontaires sont donc très sollicités et sans eux, il faudrait mandater une entreprise ou l'ECAP ou encore renforcer l'effectif communal avec des coûts plus élevés évidemment. Couper ces soldes pourrait donc conduire à devoir payer plus cher ailleurs ce que nous faisons très bien aujourd'hui.

Par rapport à l'an dernier, le Conseil communal a introduit en juin un émolument pour inspection faisant suite à une décision rendue pour non-conformité en matière de prévention incendie (visite de contrôle) à partir de la seconde visite qui peut être facturé aux propriétaires. La première visite étant obligatoire, elle ne l'est pas.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de cet **amendement POP** à la majorité simple. Il est **refusé par 21 NON contre 15 OUI, il y a 3 abstentions.**

14 Questions juridiques**15 Service du feu****16 Défense****21 Scolarité obligatoire****Amendements du groupe POP**

2130 Cycle 3,

30200.02 Traitement des remplaçants subventionnés

130'000 francs -> 117'000 francs

30200.03 Traitement des remplaçants non subventionnés

3'000 francs -> 2'700 francs

Ces postes correspondent aux remplacements au cycle 3 (p. 71).

Économie prévue : 13'300 francs

M. VAUCHER (POP) indique qu'il retire cet amendement tout comme celui déposé au chapitre des routes.

22 Ecoles spéciales

23 Formation professionnelle initiale

31 Héritage culturel

32 Culture, autres

34 Sports et loisirs

35 Eglises et affaires religieuses

42 Soins ambulatoires

43 Prévention de la santé

49 Santé publique, non mentionné ailleurs

51 Maladie et accident

53 Vieillesse et survivants

54 Famille et jeunesse

Amendement du groupe POP

5441 Foyer pour enfants et adolescents, 36360.00 Subventions aux organisations à but non lucratif

105'500 francs -> 135'000 francs

M. VAUCHER (POP) précise tout d'abord que ce poste correspond à la subvention à BARAK et développe ensuite cet amendement de la manière suivante : « *Avant d'entrer dans la partie financière du débat, nous voulons rappeler quel est le rôle de BARAK. BARAK n'est pas un centre de loisir proposant des activités culturelles ou récréatives, ce qui constituerait un doublon par rapport aux ACF (activités complémentaires facultatives) organisées par l'école ou les nombreuses activités se pratiquant dans les clubs et sociétés.*

BARAK est un lieu d'accueil libre où les adolescentes et les adolescents peuvent se retrouver après l'école tout en bénéficiant de la présence d'un adulte référent responsable et formé à cette tâche. C'est un lieu où ils sont en sécurité, où ils peuvent échanger entre eux. BARAK joue aussi, avec l'école et l'OCOSP, un rôle d'intégration socio professionnelle. Le cadre de la structure est suffisamment souple pour accueillir un grand nombre de jeunes simultanément. Avant BARAK, les ados glandaient dans la rue, à la gare, ... La police reconnaît d'ailleurs l'importance de ce lieu dans la limitation du vandalisme, du littering ou des dommages à la propriété, en particulier les tags et graffis.

Ayant moi-même enseigné à des adolescents, dont plusieurs cabossés par la vie, je peux vous assurer qu'une telle structure en a aidé plus d'un à ce moment charnière de leur vie.

Depuis 2017, l'association a trouvé par divers biais 3/5 de son financement, mais rencontre un problème récurrent de trésorerie pour payer son personnel. En effet, s'il est relativement facile de trouver auprès d'associations des fonds pour l'équipement matériel, ce n'est pas le cas pour les frais de fonctionnement, en particulier les salaires. Chaque année, à l'automne, l'association se trouve en difficulté et doit demander une rallonge à la commune pour payer les salaires.

Cette situation ne peut pas durer éternellement ainsi, c'est pourquoi nous vous demandons d'allouer 30'000 francs supplémentaires au budget pour pérenniser BARAK (augmentation de 2,85 francs par habitant).

Nous sommes conscients que la conjoncture n'est pas favorable à une augmentation des dépenses et c'est pour cette raison que nous avons proposé ce soir plusieurs réductions de charges pour un montant supérieur à l'augmentation demandée ici.

Enfin, pour terminer cet argumentaire et même si comparaison n'est pas raison, voici quelques chiffres comparatifs :

- Les charges cumulées liées au parascolaire s'élèvent à 1'571'650 francs contre 105'000 francs pour les adolescents à BARAK, soit 15 fois plus !
- Le loyer offert additionné la subvention à la Maison de l'Absinthe s'élève à 155'000 francs, soit 14,75 francs par habitant.
- La subvention à TBRC est de 20 francs par habitant, actuellement réduite puisque déjà avancée sous forme de prêt.
- La subvention à CPF SA est de 300'000 francs par année, soit 28,60 francs par habitant.

Nous n'allons pas continuer cet inventaire à la Prévert et espérons que nos arguments auront su vous convaincre. Pour nos adolescents. »

M. MAIRY (cc) remercie le POP pour sa proposition. Le Conseil communal est informé que l'association BARAK rencontre des difficultés financières en raison notamment de la diminution, voire de la suppression de soutiens précédemment obtenus par des fondations. À l'instar de l'école ou des structures d'accueil extrafamilial, BARAK est aussi directement concernée par les évolutions sociétales qui plaident pour une intensification de son activité. Le versement d'avances - et non pas d'une rallonge comme indiqué par le POP, ce qui serait contraire à l'arrêté voté par le Conseil général- donc, le versement d'avances sur la subvention de l'année à venir a permis jusqu'à présent à BARAK de tenir ses engagements. Bien que le mandat de prestations actuel arrive à échéance fin 2025, il sera certainement nécessaire de prendre des mesures plus conséquentes en 2024 déjà. Le Conseil communal attend toutefois de BARAK d'apporter quelques changements à son fonctionnement et de chercher des financements auprès de nouvelles fondations. Ces actions sont en cours avec le suivi du Conseil communal. Dès lors, nous proposons de refuser cet amendement, le temps que ces actions aient suffisamment avancé. Selon le résultat, le Conseil communal reviendra en cours d'année 2024 devant la Commission de gestion et des finances, éventuellement devant le Conseil général pour un point de situation.

La parole n'étant plus sollicitée, le président passe au vote de cet **amendement POP** à la majorité simple. Il est **refusé par 20 NON contre 17 OUI, il y a 2 abstentions.**

55 Chômage

56 Construction de logements sociaux

57 Aide sociale et domaine de l'asile

59 Domaine social, non mentionné ailleurs

61 Circulation routière

62 Transports publics

63 Transports, autres

71 Approvisionnement en eau

72 Traitements des eaux usées

73 Gestion des déchets

74 Aménagements

75 Protection des espèces et du paysage

76 Lutte contre la pollution de l'environnement

77 Protection de l'environnement, autres

79 Aménagement du territoire

81 Agriculture

82 Sylviculture

84 Tourisme

85 Industrie, artisanat et commerce

87 Combustibles et énergie

91 Impôts

93 Péréquation financière et compensation

96 Administration de la fortune et de la dette

97 Redistributions liées à la taxe sur le CO2

99 Postes non répartis

Le président ouvre ensuite la discussion sur le plan financier, aux pages 19 à 21.

La parole n'étant pas demandée, il ouvre la discussion concernant les crédits à solliciter du budget des investissements (page 34).

La parole n'étant pas sollicitée, le président la passe au chef du dicastère de l'économie, des finances, de la cohésion sociale et de la santé (DEF COS).

M. MAIRY (cc) indique qu'étant donné que l'amendement PLR a été accepté, il convient évidemment de tenir compte des nouveaux chiffres qui ont été modifiés, tels que figurant dans l'arrêté du groupe PLR, mais qui ont une incidence sur le montant maximal des investissements puisque celui-ci est directement corrélé au déficit projeté et donc directement lié aux charges. Le plafond des investissements se monte à 3'610'928,60 francs.

M. MARGOT (PS) demande une suspension de séance.

Il est 21h31 et le président proclame une suspension de séance de 5 minutes.

À 20h36, le président demande à l'Assemblée de reprendre place et rouvre les débats.

M. VAUCHER (POP) fait l'intervention suivante : *« J'aimerais juste que le PLR, quelque part, assume et nous dise : « Oui, on va couper ! » et j'aimerais savoir où il veut prendre ça. Parce que, soyons très réalistes, on a vu leurs propositions précédentes. L'idée, c'était de supprimer, c'était de diminuer les prestations de manière drastique et de ne pas accorder l'échelon au personnel. Maintenant, j'aimerais entendre le PLR nous le dire. Nous, nous soutenons que ce n'est pas une bonne manière de faire et nous ne voulons pas que le Conseil communal fonctionne comme ça. Sinon, on assume et on dit : « On veut équilibrer le budget et on diminue les prestations et on diminue les augmentations de personnel ! ». Mais on l'assume ! Même si l'année prochaine, c'est une année électorale, il faut assumer jusqu'au bout ! »*

M. SANTIAGO (Les Verts) avait effectivement demandé la parole mais comme le POP a repris les arguments discutés au sein du groupe des Verts, il n'a plus besoin de développer davantage.

PROCÈS-VERBAL CG 11.12.2023

M. MARGOT (PS) souhaite juste rappeler la position du PS. Etant donné que l'amendement PLR demandant cette diminution de 800'000 francs sur les charges d'exploitation a passé la rampe, son groupe refusera ce budget.

Le président passe à l'examen de détail de l'arrêté relatif à l'approbation du budget 2024 ainsi adapté :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
 vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
 vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
 vu le rapport du Conseil communal, du 25 octobre 2023 ;
 vu le préavis neutre de la commission de gestion et des finances, du 13 novembre 2023 ;
 sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2024, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats, qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	72'507'050.-
Revenus d'exploitation	Fr.	67'382'500.-
Résultat des activités d'exploitation (déficit)	Fr.	-5'124'550.-
Charges financières	Fr.	1'469'600.-
Revenus financiers	Fr.	3'020'950.-
Résultat provenant de financements	Fr.	1'551'350.-
Charges extraordinaires	Fr.	260'000.-
Revenus extraordinaires	Fr.	2'334'200.-
Résultat extraordinaire	Fr.	2'074'200.-
Résultat total (déficit)	Fr.	-1'499'000.-

b) le budget des investissements, qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	Fr.	23'645'700.-
Recettes	Fr.	1'630'000.-
Investissements nets	Fr.	22'015'700.-

c) le budget des dépenses et recettes du patrimoine financier :

Dépenses	Fr.	10'000.-
Recettes	Fr.	0.-

- Article 2** : La limite de déficit du compte de résultats pour l'exercice 2024 est fixée à 5'995'330 francs.
- Article 3** : Le montant maximal des investissements pris en compte pour l'exercice 2024 est fixé à 3'610'928.60 francs.
- Article 4** : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Le président passe finalement au vote de cet arrêté amendé à la majorité simple.

C'est par 23 OUI, contre 14 NON que le Conseil général approuve l'arrêté relatif à l'approbation du budget 2024, tel qu'amendé et rapporté ci-avant. Il y a 2 abstentions.

8. Crédit de 302'500 francs pour la mise aux normes LHand d'arrêts de bus priorité 2

GED acg 38083 | rcg 37400

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. FATTON (cc) souhaite tout d'abord rappeler qu'en avril 2021, le Conseil général acceptait une demande de crédit d'un montant de 700'000 francs pour la mise aux normes de seize arrêts de bus appartenant à la commune et classifiés par les services de l'Etat en priorité 1.

Sur cette première étape, reste à faire l'arrêt dit « Collège » à Môtiers (direction Couvet) en priorité 1 qui sera réalisée lors du réaménagement de la traversée de Môtiers, projet en cours avec les services de l'Etat. Reste également à réaliser les deux arrêts dits « Grand-Rue » et « collège régional » à Fleurier. Au sujet de cet arrêt de la place Longereuse, il est proposé dans cette demande de crédit de le déplacer depuis la rue de la place d'Armes en face de l'entrée de la nouvelle bibliothèque, avec comme direction Fleurier-Saint-Sulpice. Ce qui permettrait ainsi de mieux séparer les flux des élèves et des véhicules sur la place Longereuse. Si cette solution diminue les risques, elle a comme contrainte l'obligation de réaliser un nouvel arrêt en face, direction Saint Sulpice-Fleurier, car l'arrêt de la place Longereuse faisait office d'arrêt à double sens. Aujourd'hui, neuf arrêts seraient concernés par cette nouvelle phase de mise aux normes et répertoriés en priorité 2.

Il est proposé de renoncer aux deux arrêts de la Prise Milord car une fois sur place, il a été constaté que la continuité du cheminement sécurisé ou adapté n'est pas requise. Cette démarche permettra ainsi de financer l'installation d'un nouvel arrêt sur la rue de la place d'Armes en direction de Fleurier, arrêt qui est plus judicieux que les arrêts de la Prise Milord. C'est ainsi le financement de cet arrêt, en priorité 2 et un nouvel arrêt qui est soumis ce soir.

Il est important de savoir que le Canton, via son service des transports, travaille actuellement à la mise sur pied d'un système de compensation qui aura pour but de permettre aux personnes à mobilité réduite et reconnues comme telles d'obtenir une solution compensatoire si l'arrêt où elles désirent se rendre n'est pas équipé selon les normes LHand. Il s'agira principalement des arrêts de priorité 3 qui ne seront pas adaptés ainsi que ceux classifiés en priorité 2 mais non équipés. Une convention entre les communes et les entreprises de transports devra être établie sur les modalités de substitution.

Comme indiqué dans le rapport, les coûts sont établis sur la base de ceux des entreprises et des arrêts déjà réalisés. Des mises en soumissions détaillées selon obligation seront encore à effectuer. Si nous déduisons les subventions cantonales qui, soit dit en passant, ont été prolongées jusqu'à la fin 2024, c'est la somme nette de 247'400 francs qui sera nécessaire à cette réalisation. Cette somme sera amortie sur dix ans avec un coût de l'argent 2%, soit une charge financière annuelle pour notre collectivité de 27'200 francs. Le Conseil communal propose d'accepter ce crédit qui permettra de continuer à contribuer à une meilleure insertion des personnes handicapées au sein de notre société et répondre à nos obligations dans ce domaine.

Le président demande tout d'abord à la Commission de gestion et des finances (CGF) si elle souhaite s'exprimer.

M. HIRSCHY (PS) indique que la CGF a pris connaissance de cette demande de crédit le 13 novembre dernier. Comprenant parfaitement le rapport du Conseil Communal et y adhérant totalement, la commission a préavisé favorablement et à l'unanimité la demande de crédit de 302'500 francs pour cette mise aux normes.

Le président laisse ensuite la parole aux différents groupes.

M. Denis CHERBUIN (PLR) s'exprime à son tour : *« Le groupe libéral-radical a bien étudié ce rapport et n'a pas de remarques particulières, d'autant plus qu'il s'agit d'une suite logique du premier rapport qui nous avait déjà été présenté.*

En acceptant cette demande de crédit nous répondrons aux normes en vigueur, et ceci permettra de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le groupe PLR répondra favorablement dans sa majorité. »

M. André ROSSELET (UDC) prend la parole en ces termes : *« Le groupe UDC a pris connaissance avec attention du présent rapport et remercie ses auteurs. Notre groupe salue cette démarche nécessaire puisqu'elle répond aux exigences du droit supérieur.*

L'UDC est cette fois-ci satisfaite qu'aucun budget supplémentaire ne soit demandé pour la création d'abribus inutiles, à la conception très discutable, comme il en a fleuri quelques-uns dans notre commune après l'acceptation d'une enveloppe de 200'000 francs inutilement dépensés.

De fait, l'UDC acceptera donc la présente demande de crédit à l'unanimité. »

Mme Naomi HUMBERT (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« On y est, 20 ans se sont déjà écoulés depuis la mise en place de cette loi qui vise à éliminer les inégalités qui affectent les personnes en situation de handicap. S'il s'agit de mesures qui ont été dictées pour cette partie de la population, elles touchent et améliorent la qualité de vie à plus grande échelle : personnes avec des poussettes ou des bagages, les personnes âgées ou encore les personnes à mobilité réduite.*

En mai 2021, le Conseil communal nous présentait 26 arrêts à adapter d'ici cette fin d'année 2023, seize arrêts en priorité 1 dont le crédit a déjà été voté, puis dix en priorité 2. A quelques jours des 12 coups de minuit, nous nous réjouissons de trouver cette demande de crédit pour la mise aux normes des sept arrêts en priorité 2, ainsi qu'un nouvel arrêt de bus proposé dans ce rapport.

L'autonomie a une grande influence sur différents aspects de la vie, raison pour laquelle la mobilité est un élément primordial dans la société. C'est donc sans surprise que le groupe des Verts acceptera cette demande de crédit. »

M. HIRSCHY (PS) prend la parole au nom de son groupe : *« Le groupe socialiste est favorable à cette demande de crédit pour la mise aux normes de huit arrêts de bus appartenant à la commune et classifiés en priorité 2 selon la loi fédérale de 2002 sur l'égalité pour les personnes handicapées, loi abrégée LHand.*

Cette loi est indissociable de la politique des droits de l'Homme et se situe dans le droit fil d'une politique de tolérance et de solidarité entre tous les membres d'une même société. Cet investissement tient donc à cœur au groupe socialiste. D'une part, il permet de soutenir l'inclusion des personnes qui vivent avec un handicap, qu'elles soient des familles ou des personnes âgées. D'autre part, il stimule l'utilisation de la mobilité douce. Bien que nous ne parlions pas ici de nouveaux arrêts ou de nouvelles lignes de bus, la mise aux normes des arrêts existants assure qu'ils seront maintenus et c'est déjà positif pour notre groupe.

Vous vous rappelez sans doute notre intervention de 2021 pour la mise aux normes des arrêts en priorité 1, à savoir, ceux qui sont fortement sollicités et qui, très logiquement, ont aussi été équipés d'abris. Les retours des utilisateurs, qu'ils soient passagers de bus ou promeneurs en quête d'un banc, sont majoritairement positifs. Nous profitons donc de l'occasion pour féliciter le Conseil communal pour le travail réalisé à ce jour et, même si les arrêts de priorité 2 n'auront pas d'abris, nous soutiendrons la finalisation de cette mise aux normes des arrêts de bus de notre commune. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble à la majorité simple.

C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve le crédit de 302'500 francs pour la mise aux normes LHand d'arrêts de bus priorité 2, tel que présenté par le Conseil communal.

9. Crédit de 360'000 francs pour l'achat du mobilier nécessaire aux trois projets de constructions préscolaires et parascolaires du DJE

GED acg 38386 | rcg 33745

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement (DJE).

M. CALAME (cc) indique que cette demande de crédit a déjà fait l'objet de quelques chapitres, de rapports précédents, de demandes qui ont été formulées au Conseil général. Pour mémoire, en septembre 2021, le Législatif validait 13,2 millions de francs pour la création de trois nouvelles structures : l'extension du collège de Longereuse, la création d'une crèche à Couvet ainsi que la rénovation du hangar des pompiers de Môtiers pour en faire une structure parascolaire. Une première demande de crédit complémentaire a ensuite été formulée en novembre 2022 afin de permettre de démarrer les travaux d'extension de Longereuse. Cette demande faisait suite à la découverte de problématiques au niveau du sol et de la géologie, qui imposait d'installer des pieux pour un montant de 645'000 francs qui n'étaient pas prévus au budget.

Suite à cela, et au vu des impératifs de développement du projet, un crédit de 98'000 francs a dû être sollicité pour le mobilier de la bibliothèque. Ce qui a permis de ne pas mettre en péril le chantier, puisque cette bibliothèque a été inaugurée très récemment, fort heureusement avec du mobilier pour pouvoir commencer à l'exploiter.

Reste trois projets de structures en construction, donc la partie neuve du collège Longereuse et les structures de Couvet et de Môtiers qui ont besoin de mobilier. Des crédits qui n'étaient pas inclus, comme annoncé, dans les crédits originaux, pour un montant total de 360'000 francs qui permettront de commander ces mobiliers avec comme objectif une mise en œuvre des structures en août prochain à Fleurier. Et si tout se passe comme prévu, à la fin de l'année 2024, voire début 2025 pour Couvet et peut-être dans ce même intervalle de temps à Môtiers, bien que celui-ci soit un tout petit peu en retard par rapport au chantier de Couvet.

Le président demande tout d'abord à la Commission de gestion et des finances (CGF) si elle souhaite s'exprimer.

M. HIRSCHY (PS) prend la parole en ces termes : *« La Commission de gestion et des finances a pris connaissance de cette demande de crédit du Conseil communal le 13 novembre dernier.*

En plus du rapport présenté ce soir au Conseil général, la commission a eu accès à la liste détaillée de chaque objet envisagé. Sur la base de cette liste, la commission a posé plusieurs questions au Conseil communal quant à la nécessité et au prix des objets les plus dispendieux. Le Conseil communal a répondu qu'il vérifiera si des économies sont possibles, tout en prenant en compte les besoins effectifs du service.

Satisfaite par cette approche, la Commission de gestion et des finances a préavisé favorablement la demande de crédit de 360'000 francs pour l'achat du mobilier nécessaire aux trois projets de construction préscolaires et parascolaires du DJE. »

Le président laisse ensuite la parole aux différents groupes.

M. Florian STIRNEMANN (AGORA) relève que son groupe est un petit peu étonné de cette demande alors que le projet de Couvet a démarré, celui de Môtiers est en stand-by. Aussi, il se demande s'il est bien utile d'acheter du matériel deux, trois, voire quatre ans à l'avance et remercie d'avance le Conseil communal pour sa réponse.

Mme Sylvia SCHÜLE (UDC) fait l'intervention suivante : *« Le groupe UDC est une fois de plus consterné par ces demandes excédentaires. Il s'étonne également des montants conséquents qui sont alloués à ces acquisitions.*

Notre groupe milite pour des dépenses raisonnables et souhaite que la commune étudie toutes les possibilités qui s'offrent à elle pour limiter, autant que faire se peut, ces dépenses.

Cette dépense est hors des limites du frein de l'endettement, mécanisme dont le respect est essentiel pour éviter de mettre à mal nos finances.

L'UDC demande au Conseil communal de revoir la copie. Elle refuse le rapport en l'état et refuse unanimement l'entrée en matière sur ce dernier, demandant de fait son renvoi à la Commission de gestion et des finances afin que cette dernière et le Conseil communal puissent étudier des pistes d'économies supplémentaires. »

Mme Cécile MERMET (PS) prend la parole à son tour : *« Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport concernant cette demande de crédit de 360'000 francs pour l'achat du mobilier nécessaire aux trois projets de construction préscolaires et parascolaires du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement. Il semble nécessaire que cette demande de crédit soit acceptée afin que ce mobilier - dont l'achat n'avait pas été budgété initialement - puisse être acheté et installé dans les différents locaux du DJE.*

Toutefois et sans remettre en question ces besoins en mobilier, le groupe socialiste regrette que le projet ait été saucissonné de la sorte, mettant ainsi le Législatif communal devant le fait accompli, ce qui nous est fort désagréable.

En effet, cette demande de crédit complémentaire nous semble maladroite et ne démontre pas le soin et l'attention attendus dans le cadre de tels projets. Nous accepterons donc cette demande de crédit, et appelons de nos vœux une meilleure vision d'ensemble du Conseil communal dans la préparation et la gestion des futurs dossiers. »

M. Jean Noël BOVARD (POP) s'exprime ainsi : *« Nous sommes une fois de plus sollicités pour un crédit complémentaire. Passe encore celui de 645'000 francs du 21 novembre 2022, conséquences des dépassements imprévus. Un peu plus dur à avaler, celui de 98'000 francs du 20 mars 2023. En effet, qui aurait pensé qu'il fallait entre autres, des étagères, des chaises, des fauteuils dans une bibliothèque ?*

Cette fois c'est 360'000 francs toujours pour du mobilier car, une fois de plus, il n'était pas prévu. Ce crédit, bien que nécessaire, est la énième tranche d'un saucisson quelque peu indigeste. De quoi devenir végétarien.

Il est utile de remarquer que le surcoût total estimé, car il est bien précisé qu'il est estimé, se monte pour le moment à 1'103'000 francs, ce qui représente tout de même une augmentation de 8,3% du crédit initial.

Nous accepterons quand-même ce crédit en osant toutefois espérer que c'est la dernière fois qu'une telle demande nous est faite. Demande avec cette façon de faire que nous estimons plus que cavalière. »

M. OTTH (PLR) fait l'intervention suivante : « Le groupe PLR s'est penché avec intérêt sur la demande de crédit de 360'000 francs pour l'achat du mobilier nécessaire aux trois projets de constructions préscolaires et parascolaires du DJE.

Le Conseil communal a largement détaillé dans son rapport l'historique des différents crédits votés en 2021 pour la mise en place et la construction des structures d'accueil préscolaire pour les villages de Fleurier, Couvet et Môtiers.

Une précision technique pour le vote de cette demande de crédit, concernant les mécanismes de maîtrise des finances : à la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2023 se montait à 591'400 francs. Or, nous venons d'accepter un crédit de 302'500 francs. La limite des investissements est dès lors réduite à 288'900 francs.

Le montant du crédit soumis à notre autorité étant supérieur à cette limite, le vote du crédit doit se faire à la majorité qualifiée.

Fort de ce constat, le groupe PLR acceptera à sa grande majorité cette demande de crédit.»

Mme HUMBERT (Les Verts) indique que comme mentionné dans le rapport, la demande de crédit qui est présenté aujourd'hui avait largement été annoncée dès le début du projet. Le groupe des Verts va accepter ce crédit, en espérant fortement qu'il s'agisse du dernier tronçon du saucisson.

M. CALAME (cc) souhaite apporter quelques éléments de réponses. Tout d'abord aux questions du groupe AGORA qui s'étonne d'une demande de crédit deux, trois, voire quatre années à l'avance pour un projet qui est en stand-by. Le Conseil communal assure que le projet n'est pas du tout en stand-by. A ce stade, la fin des soumissions est attendue. Si M. Calame ne se trompe pas, auquel cas son collègue chef du dicastère des infrastructures le corrigera, entre 60 et 70% des soumissions sont rentrées, le processus suit donc son cours. Une fois que tous les corps de métier auront rempli leurs copies, nous détiendrons ce chiffre définitif qui permettra de débiter le chantier. Le projet de Môtiers n'est donc pas du tout en stand-by. Le Conseil communal a bon espoir que les travaux soient commencés au tout début de l'année prochaine. Donc ce mobilier ne sera pas commandé deux, trois ou quatre ans à l'avance puisque la durée de construction de ce chantier ne devrait pas dépasser un an. Le chef du DJE ajoute qui plus est que le chantier de Couvet a déjà démarré.

Concernant les remarques du groupe UDC qui est consterné par la demande et souhaite que ce montant soit revu à la baisse, il explique que cela a déjà été fait à la requête de la Commission de gestion des finances. Les réponses que le Conseil communal a pu lui donner ont été satisfaisantes. Les montants estimés n'ont pas été exagérés. Quelques éléments de détails ont été discutés par les membres de la CGF auxquels une réponse satisfaisante a été apportée. Mais bien évidemment que même dans un cadre général, il est nécessaire de constamment faire attention au montant des dépenses à réaliser. Ce qui signifie que les montants pourront difficilement être revus à la baisse, compte tenu aussi du fait que les prix des matériaux à la consommation ne sont pas forcément en diminution.

Au sujet du mécanisme de maîtrise des finances et comme relevé par le PLR, la majorité qualifiée s'impose. M. Calame laisse le soin au chef du DEFCOS de confirmer cet élément.

Il ajoute qu'il n'y a pas de pistes supplémentaires. Il faut équiper ces structures avec du mobilier. Le recours aux fournisseurs meilleur marché est une option et les choix se sont déjà passablement portés sur des meubles de marque IKEA. Le Conseil communal aime peu avoir recours à ce genre de fournisseurs et préfère commander auprès du commerce local. Donc au bout d'un moment, il y a des choix à faire : la volonté est-elle de diminuer davantage les coûts ou est-elle de favoriser les options régionales ? Le Conseil communal considère qu'il a trouvé un juste milieu correct par rapport à ces choix.

Par rapport aux remarques du PS et le saucissonnage du projet, comme relevé, une meilleure vision d'ensemble était souhaitée. Le Conseil communal avait proposé un projet à plus ou moins 10% sur Longereuse, à plus ou moins 15% sur Môtiers et plus ou moins 10% sur Couvet. Comme l'a calculé le rapporteur du groupe POP, ces éléments n'ont pas été dépassés. Il aurait peut-être été bien plus simple et aurait consommé moins de temps à cet hémicycle, si le Conseil communal avait simplement décidé de proposer un crédit à plus 10% qui intégrait la totalité du mobilier sans l'estimer forcément de manière très précise au tout début du projet. Mais il a préféré rester strict et rester dans des chiffres connus en attendant

que la totalité des montants soit fiable pour les soumettre. Peut-être que le Conseil communal devra revoir sa façon de travailler à l'avenir. Il explique que d'autres villes du canton évitent totalement de se mettre dans ce genre de porte à faux et ajoutent systématiquement 10% ou 15% à l'estimation de l'architecte. Elles incluent également les augmentations d'EPT aux demandes de crédit, afin d'éviter de revenir trop souvent devant leur Législatif. Aussi, le Conseil communal en prend bonne note et tiendra compte de ces remarques pour les prochains projets qui seront proposés. Il ne peut toutefois pas promettre que ce sera la dernière fois. Puisque, comme déjà relevé, les travaux de Couvet ne font que commencer et qui peut garantir le fait qu'il n'y aura pas de surprise pendant cette réalisation ? Idem pour Môtiers, bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une construction neuve mais d'une rénovation. Ce chantier amènera peut-être des risques plus élevés que quand il s'agit d'une nouvelle construction. C'est pourquoi, il ne promettra bien évidemment rien et ne peut qu'espérer qu'il n'y aura pas besoin de soumettre d'autres propositions au Conseil général sur ces dossiers. Il ajoute cependant que les fameuses terres polluées découvertes au niveau de l'extension de Longereuse ont eu pour effet de réduire à zéro la marge de réserve et imprévus qui restait dans ce projet. Donc à ce jour, cela tient, mais jusqu'à quand ? Dieu seul le sait...

Il remercie finalement le groupe des Verts d'avoir relevé le fait que ce dépassement avait déjà largement été annoncé et à de nombreuses reprises.

Le président laisse donc la parole au chef du DEFCOS pour apporter des compléments.

M. MAIRY (cc) souhaite effectivement apporter un complément financier pour le PV. Il indique que le plafond aux investissements selon le mécanisme de maîtrise des finances est actuellement arrondi à 239'800 francs, puisque entre la rédaction de l'arrêté et le vote du crédit relatif aux arrêts de bus, des crédits du Conseil communal ont également été votés. Donc, le montant est un peu plus bas que celui relevé par le rapporteur PLR.

L'entrée en matière étant combattue, le président passe à son vote à la majorité simple. Il insiste sur le fait que le vote sur l'entrée en matière se fait à la majorité simple et si cette dernière est acceptée, le vote sur l'arrêté, lui, se fera à la majorité qualifiée.

L'entrée en matière est acceptée par 35 OUI, contre 4 NON.

Le président passe ensuite à l'examen de détail, puis au vote d'ensemble à la majorité qualifiée.

C'est à par 35 OUI contre 4 NON que le Conseil général approuve le crédit de 360'000 francs pour l'achat du mobilier nécessaire aux trois projets de constructions préscolaires et parascolaires du DJE, tel que présenté par le Conseil communal.

10. Diminution de l'amortissement du prêt communal octroyé en 2020 à CP Fleurier SA

GED acg 38858 | rcg 38748

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'économie, des finances et de la cohésion sociale (DEFCOS).

M. MAIRY (cc) précise qu'il s'agit d'un dossier financier et sportif qui fait suite à une décision prise par le Conseil général en 2020, lorsque ce dernier a accepté d'octroyer un prêt à CP Fleurier SA pour lui permettre de faire face aux dépassements engendrés par la rénovation de la patinoire de Fleurier. La volonté de CP Fleurier SA, partagée par le Conseil communal, était d'assainir la situation pour continuer d'aller de l'avant et développer le centre de sports de glace. A l'époque, compte tenu notamment des incertitudes qu'il pouvait encore y avoir quant à la viabilité de la société anonyme, il avait été décidé par la Commission de gestion et des finances d'abord, puis par le Conseil général, de soumettre ce prêt à un amortissement relativement conséquent, puisqu'il représente environ 10% des dépenses de la société. Aujourd'hui, le Conseil communal a été approché par CP Fleurier SA qui a indiqué ne pas pouvoir honorer

cette charge. C'était déjà le cas l'année dernière. Le Conseil communal avait obtenu l'accord de la Commission de gestion et des finances pour diminuer l'amortissement à un montant de 20'000 francs, en convenant de refaire le point en 2023 et en sollicitant au besoin le Conseil général pour revoir les dispositions de l'arrêté voté en 2020, ce qui est donc le cas ce soir.

Le constat fait est qu'effectivement la SA se porte mieux. Elle a surtout réussi à monter la patinoire d'un bon niveau. Ses comptes tendent vers l'équilibre. CP Fleurier SA était positif l'année dernière, l'attractivité du centre va de mieux en mieux et effectivement, réussir à supporter cette charge d'amortissement est difficile par rapport aux finances de la société. L'autre élément qui a changé aussi par rapport à 2020 et qui a poussé le Conseil communal à faire cette proposition, c'est qu'en 2020, il était question qu'en 2027, une fois un des prêts bancaires arrivé à échéance, de solliciter davantage la commune pour renouveler les prêts octroyés. Aujourd'hui, l'optique de la SA a changé. Compte tenu de la bonne assise financière dont elle dispose, elle a envie de pouvoir se tourner en 2027 vers un seul partenaire financier qui reprendrait le prêt bancaire qui arrivera à échéance et qui serait susceptible de reprendre aussi les prêts communaux, pour autant que la situation financière de la SA le permette.

C'est pourquoi le Conseil communal est favorable à diminuer le montant de l'amortissement. Ça permettra ainsi à la SA d'avoir des finances encore plus solides en 2027. Et si d'aventure cette reprise des prêts communaux ne se fait pas, il sera possible de reconsidérer la situation. Raison pour laquelle l'arrêté qui est proposé limite dans la durée la diminution de l'amortissement, qui donc serait diminué pour les années 2024, 2025 et 2026 à un montant de 20'000 francs au lieu de 58'000 francs. Le corollaire de cette situation permet de maintenir un niveau du prêt un peu plus élevé. Ce qui fait que, dans la mesure où il est soumis à intérêt, les rentrées financières pour la commune sont un petit peu plus élevées qu'elles ne le seraient avec un amortissement plus conséquent. Ce qui importe surtout au Conseil communal, c'est de souligner qu'à son avis, aujourd'hui, la SA est viable. Elle se porte bien, le Conseil communal a envie qu'elle se porte encore mieux pour qu'elle puisse complètement voler de ses propres ailes. Raison pour laquelle le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette diminution de l'amortissement du prêt de 2020.

Le président demande tout d'abord à la Commission de gestion et des finances (CGF) si elle souhaite s'exprimer.

M. HIRSCHY (PS) prend la parole en ces termes : *« La Commission de gestion et des finances a pris connaissance de cette demande du Conseil communal le 13 novembre dernier.*

La CGF avait déjà été sollicitée en 2022 pour réduire l'amortissement à 20'000 francs au lieu des 58'000 francs prévus. L'élément nouveau dans la situation actuelle est la volonté de CP Fleurier SA de pouvoir se défaire, à terme, des prêts communaux, afin de n'avoir qu'un seul partenaire financier. Cette situation implique à CP Fleurier SA de présenter la situation la meilleure possible et cela justifie aussi de revoir à la baisse le montant de l'amortissement prévu.

A noter que cette diminution est sans effet sur le compte de résultat communal. En effet, l'abaissement de l'amortissement n'est pas concerné par les mécanismes de maîtrise des finances et il ne portera pas préjudice au compte d'exploitation communal.

En outre, la disposition du taux d'intérêt de l'arrêté de 2015 reste inchangée : le choix du taux appliqué est de la compétence du Conseil communal et sera revu afin de correspondre au taux moyen de la dette communale.

Pour toutes ces raisons, la Commission de gestion et des finances a préavisé favorablement la demande de la diminution de l'amortissement du prêt communal octroyé en 2020 à CP Fleurier. »

Le président laisse ensuite la parole aux différents groupes.

M. Malo BORTOLINI (PLR) s'exprime à son tour : *« Sans rentrer dans les détails, le groupe PLR est favorable à la diminution de l'amortissement du prêt communal octroyé en 2020 à CPF SA. Cette manipulation permet à notre commune de couvrir les frais de notre emprunt et la situation n'est que temporaire. Cela évite aussi au club de se péjorer financièrement et par conséquent de voir l'avenir plus sereinement. Ce*

club est selon nous un atout pour notre région et permet à des centaines de jeunes de pratiquer ce sport dans un cadre professionnel. »

M. Burim AHMETAJ (PS) fait l'intervention suivante : *« Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport du Conseil communal et le remercie. En examinant le rapport, il est clair que la proposition de diminuer l'amortissement du prêt de 2020 à 20'000 francs jusqu'en 2027 au lieu du montant initial de 58'000 francs par an est justifiée par la situation financière de CP Fleurier SA.*

CPF ayant réalisé un bénéfice de 23'179 francs en 2020, notamment grâce à un remboursement d'assurance, fait face à des charges significatives. Elle cherche à diminuer autant que possible ces charges d'exploitation par l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la patinoire. Il est dit dans le rapport que l'abaissement de l'amortissement n'aurait pas de conséquences sur le mécanisme de maîtrise des finances et que celui-ci serait plutôt positif dans les années à venir. Il est également mentionné que le CP Fleurier envisage de transférer tous ses prêts à une seule banque à l'échéance 2027. Cette proposition est intéressante car elle diminue le risque financier pour la collectivité et pour aller dans ce sens, la SA doit présenter une situation financière stable.

Il est également primordial pour le parti socialiste de soutenir le sport à Val-de-Travers, d'autant plus que le CP Fleurier est une institution importante de notre région, ainsi qu'un club formateur pour beaucoup de jeunes vallonniers. En tenant compte de tous ces chiffres, il est clair que l'ajustement proposé permettrait à CP Fleurier SA de mieux gérer ses charges financières tout en respectant les objectifs initiaux du prêt communal. Par conséquent, le groupe socialiste acceptera cet arrêté. »

Mme IOSET (POP) prend la parole en ces termes : *« Le POP a un petit problème avec cette histoire de patinoire. Notre groupe s'était déjà fermement opposé à son passage en mains privées à travers une opération que l'on pourrait qualifier de vente cadeau. Je vous vends ma patinoire et je vous prête 845'000 francs pour que vous puissiez me l'acheter en 2020.*

Nous nous sommes à nouveau opposés à la demande du Conseil communal. Cette fois, il s'agissait d'une petite rallonge de 860'000 francs pour aider la SA à payer ses factures ouvertes, dont des factures de la commune. Donc, si nous avons bien compris, je te vends mon bien pour pas cher, je te prête de l'argent pour l'acheter, je te prête encore de l'argent pour me payer ce que tu me dois et trois ans plus tard, tu me demandes de pouvoir me rembourser plus lentement et je te dis oui !

Mesdames et Messieurs, comment pourrions-nous expliquer à la population ceci pour qu'elle ne se sente pas bernée ? Car c'est de l'argent de notre population qu'il est question ici. Il s'agit là d'un de ces partenariats public-privé très à la mode, qui nous donnent de l'urticaire et qui cachent en réalité un gentil glissement du public vers le privé. La santé d'abord, les transports. A quand la privatisation de l'école obligatoire ? Non, ce n'est pas absurde ! Regardez ce qui se passe en ce moment à l'université. Nous aimerions bien avoir accès à une étude comparative. Que ce serait-il passé si, en 2015, notre patinoire était restée en mains communales ? »

M. Jean-Claude SCHÜLE (UDC) indique que l'UDC salue cette décision raisonnable qui limite le risque pour notre collectivité. En outre, elle tient également à saluer l'apparente bonne gestion des affaires du CP Fleurier, qui a permis à notre commune de se prononcer sur cette diminution du risque. L'UDC acceptera donc cette proposition à l'unanimité.

Mme VAUCHER (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Il était une fois la commune de Val-de-Travers et le CP Fleurier. Leur belle histoire commence un joli mois de mars, en l'année 2015. Ce n'est pas le coup de foudre immédiat, mais la mariée, la commune, nous présente cette alliance comme un partenariat public-privé innovant. Elle est bénie par la population quelques mois après. Persuadée que cette union est la bonne, la commune dépose dans le panier de la mariée 815'000 francs pour rembourser l'argent qu'elle va avancer pour le mariage, sa dote, et 300'000 francs supplémentaires pour assurer les dépenses courantes du ménage, rien n'est trop beau quand on aime !*

En 2020, le train de vie du marié, le CP Fleurier est conséquent, mais il faut dire qu'il est actif, motivé et qu'il a rénové la maison de fond en comble. C'est donc tout à fait normal qu'il demande à sa dulcinée une

rallonge de 870'000 francs. Certains et certaines s'interrogent, d'autres continuent à se questionner. Les Vert.e.s s'inquiètent même et pensent le 19 juin 2020 que « la mesure qui consiste à encaisser un amortissement de 58'000 francs dès 2022, lequel sera déduit de la subvention annuelle de 300'000 francs, deviendra certainement vite problématique pour la SA ». Un témoin avant-gardiste, peut-être, peut-être pas, l'histoire nous le dira ?

Mais la mariée communale se veut alors rassurante, confirmant la viabilité du mariage et la rallonge est acceptée à une grande majorité. Quelques années et 1,685 million de francs plus tard, le marié veut prendre son indépendance et voler de ses propres ailes. Franchement, on peut le comprendre et pourquoi ne pas le soutenir. Mais, en fait, cette liberté, elle a de nouveau un prix : 200'000 francs en tout, mais quand on aime, on ne compte pas, n'est-ce pas ?

Alors voilà, ces belles histoires ont souvent une moralité. Nous aurions bien voulu la confier à Jean de La Fontaine qui l'aurait fait avec finesse, tout en subtilité et sagesse sans heurter vos esprits ou vos sensibilités. Mais il n'est plus là et comme il faut vivre avec son temps, nous avons confié notre intervention bien humaine à chatgpt qui pense – euh pardon – qui écrit cette réponse que je cite « Nul doute que les choix impulsifs peuvent mener à des dépenses imprévues. Lorsque l'union entre le public et le privé est scellée, il est essentiel de veiller à la gestion équilibrée des ressources pour éviter que l'amour initial ne se transforme en fardeau financier. ».

Il y a sans doute beaucoup de circuits à connecter pour que l'IA atteigne le génie de La Fontaine, mais finalement, cela résume assez bien notre position. Et si l'on reprend un proverbe humain bien connu du 13^{ème} siècle et présent dans tous les esprits, « tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse », autrement dit à force de s'obstiner dans les mêmes erreurs, on en subit les conséquences et surtout on n'arrive plus à sortir d'une spirale financière néfaste.

Nous refuserons donc l'entrée en matière, et vous remercions de votre attention. »

M. MAIRY (cc) souhaite réagir aux propos rapportés par les groupes POP et Les Verts, en remerciant par ailleurs les autres groupes pour leur entrée en matière et leur soutien à cette proposition. Le Conseil communal estime important de reposer quelques éléments par rapport à ce dossier, vu les propos tenus. Ce partenariat public-privé qui, certes a certaines limites, reste la meilleure option qui était possible pour rénover la patinoire. F. Mairy rappelle que lorsque la patinoire a été vendue à CP Fleurier SA, elle l'a été pour un prix qui équivalait à celui de la qualité des infrastructures de l'époque, infrastructures que la commune aurait sans nul doute dû rénover. La comparaison entre le coût de la rénovation porté par la SA et le coût de la rénovation si elle avait été entreprise par la commune est difficile à faire dans la mesure où la commune n'aurait pas entrepris forcément les mêmes travaux que la SA, puisqu'une commune n'a pas les mêmes objectifs en termes d'utilisation et d'exploitation d'un centre de sports de glace qu'une société privée.

La commune n'aurait sans doute et par exemple pas fait de fitness puisqu'il y en a déjà un à Couvet. Donc comparer simplement les deux choses est compliqué. Par expérience, lorsqu'une collectivité publique commande des travaux, en général ils lui sont facturés un peu plus chers qu'à une société privée. Donc on peut partir du principe que la population bénéficie aujourd'hui d'infrastructures de meilleure qualité qu'elles ne l'étaient à l'époque et sans aucun doute de meilleure qualité aussi que si la commune les avait rénovées elle-même, puisqu'elle aurait certainement visé une limitation autant que possible des coûts sans avoir une même visée de rendement et de qualité optimale de l'infrastructure pour veiller à sa location autant élevée que possible par des clubs et sociétés extérieurs. Donc, quand ces groupes relèvent que la population a été bernée, le Conseil communal peine à comprendre en quoi elle l'a été puisqu'elle bénéficie aujourd'hui, pour le même coût, d'une prestation de meilleure qualité, puisqu'on rappelle que le montant de 300'000 francs qui est versé à la SA n'est pas une dot octroyée pour régler des dépenses courantes, comme l'ont indiqué les Verts, c'est un mandat de prestations qui a été voté par le Conseil général qui demande à la SA de garantir l'accès à la glace aux mêmes conditions qu'avant au public et aux écoles. Donc, le coût de ce mandat de prestations avait été fixé par rapport à la charge d'exploitation qui était représentée précédemment par l'exploitation communale de la patinoire.

Depuis 2015, si ces coûts étaient réévalués aujourd'hui, il pense qu'ils se situeraient bien au-delà de 300'000 francs, ne serait-ce que par l'indexation des salaires et l'octroi des échelons au personnel communal qui étaient engagés précédemment à la patinoire. Donc, il est possible d'avoir le raisonnement inverse du groupe des Verts, c'est-à-dire que par ce mandat de prestations qui n'a pas été réévalué depuis

qu'il a été octroyé à la SA, une meilleure qualité de prestations à la population est maintenue. En effet, la population bénéficie des mêmes conditions d'accès à la patinoire que ce qui était le cas avant. Il tient aussi à rappeler que lorsqu'il parle d'un partenariat public-privé qui a ses limites, ce partenariat ne vise pas à l'enrichissement des propriétaires de la SA. La commune en est propriétaire elle aussi, les clubs utilisateurs le sont aussi. Enfin, le conseil d'administration de la SA est porté par des bénévoles qui font un travail conséquent, certes en faveur des clubs utilisateurs, mais aussi en faveur du public, en faveur des jeunes qui utilisent les infrastructures, en faveur des familles, en faveur de toutes les personnes qui se rendent à la patinoire, soit pour y pratiquer du sport, soit pour y voir des matches.

Raison pour laquelle le Conseil communal estime que la situation reste bonne et que la décision qui avait été prise est bonne aussi. Quant à une éventuelle spirale financière, ce n'est en tout cas pas le cas. Encore une fois, la situation financière s'est améliorée et le souhait est de réduire le poids de l'amortissement. Effectivement les Verts s'inquiètent de ce point en référence des propos tenus à l'époque. Du côté du Conseil communal, F. Mairy rappelle qu'il n'était pas favorable à un tel amortissement lorsque le prêt avait été octroyé. La volonté de le soumettre à un amortissement aussi important émanait de la Commission de gestion et des finances, décision qu'avait respectée le Conseil communal, puisqu'il est évidemment attaché aux décisions de cette dernière. Mais il estimait aussi dès le départ que cet amortissement serait sans doute disproportionné. Donc il en revient à la situation telle qu'il l'aurait souhaité à l'époque, en fonction de la vision qu'il avait de la situation. Mais encore une fois, il estime que la situation est bonne et que le partenariat tel qu'il a été conclu répondait aux besoins du moment et reste pertinent aujourd'hui.

L'entrée en matière étant combattue, le président passe à son vote.

Elle est acceptée par 32 OUI, contre 6 NON, il y a 1 abstention.

Le président passe ensuite à l'examen de détail, puis au vote d'ensemble à la majorité simple.

C'est par 30 OUI, contre 6 NON que le Conseil général approuve la diminution de l'amortissement du prêt communal octroyé en 2020 à CP Fleurier SA, telle que présentée par le Conseil communal. Il y a 3 abstentions.

11. Abrogation du règlement des manifestations et modification du règlement de police

GED acg 33348 | rcg 38960

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population (DAPP).

M. SIMON-VERMOT (cc) indique que c'est simplement un arrêté de toilettage, qui permet d'une part, d'abroger un règlement qui est complètement obsolète et qui n'a plus lieu d'être, et d'autre part, de rajouter un article dans le règlement de police pour montrer que le Conseil communal préserve autant que possible les manifestations qui sont organisées par ses soins. Le règlement à abroger date de 2011. Il contient des éléments qui ne sont plus du tout applicables maintenant. Il a été constaté aussi, avec le recul, que c'était des détails qui ne devaient pas être déterminés au niveau du Conseil général, mais plutôt au niveau du Conseil communal. Donc, il vous est proposé de simplement abroger ce règlement qui ne changera pas l'organisation des manifestations qui sont faites par la commune, c'est-à-dire les deux foires de Couvet, ainsi que l'abbaye de Fleurier, mais qui permet au Conseil communal de régler les détails opérationnels à son niveau. L'article du règlement de police permet, comme relevé, de montrer que la commune tient à préserver ces manifestations héritées des anciennes communes. Donc rien de très particulier, mais vraiment un acte de toilettage.

Le président demande tout d'abord à la Commission des règlements (CREGL) si elle souhaite s'exprimer. Cela n'étant pas le cas, il laisse ensuite la parole aux différents groupes.

M. Nicolas BERANECK (PS) s'exprime en ces termes : « *Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil communal relatif à l'abrogation du règlement des manifestations organisées par la commune de Val-de-Travers et à la modification du règlement de police. Conscient de la difficulté de faire vivre certaines de ces manifestations, notre groupe tient à rappeler ici que celle-ci participe à la vie de nos villages. Ces manifestations ont donc une certaine importance à nos yeux.*

Nous devons donc nous prononcer sur l'abrogation du règlement qui relevait de la compétence du Conseil général. Force est de constater que le règlement actuel n'est plus à jour et plus applicable en l'état. Notre groupe se rallie donc à l'avis de la Commission des règlements et du Conseil communal. La solution proposée permettra au Conseil communal de créer un règlement de sa compétence et de le tenir à jour. L'ajout d'un nouvel article dans le règlement de police indiquant l'intention de préserver autant que possible les manifestations organisées traditionnellement par la commune nous convient. Le groupe veillera à la bonne application de cet article. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble à la majorité simple.

C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve l'abrogation du règlement des manifestations et la modification du règlement de police, telles que présentées par le Conseil communal.

12. Dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil concernant la réintroduction du cumul partiel des mandats et d'une motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes

Le président précise tout d'abord qu'un débat général sera mené pour les deux objets, mais il procédera à deux votes distincts, tant sur l'entrée en matière que sur le fond. Il laisse donc préalablement la parole au chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population (DAPP).

M. SIMON-VERMOT (cc) relève qu'il s'agit ici d'un dossier un peu plus politique, pas polémique, mais politique. Depuis le vote du Grand Conseil sur la révision de la loi sur les droits politiques et l'interdiction du cumul des mandats qui avait à l'époque beaucoup fait couler d'encre et de salive, à cause de certains excès, dont la surreprésentation de certaines communes, un constat est généralement fait dans les exécutifs communaux qu'un lien entre communes et Grand Conseil n'existe plus.

Pour mémoire, de nombreux conseillers communaux siégeaient au sein des 115 députés à l'époque et le Grand Conseil avait décidé à ce moment-là de biffer complètement le cumul des mandats et d'interdire à tout conseiller communal, qu'il soit professionnel ou non professionnel, de siéger au sein du Législatif cantonal. L'entrée en vigueur de cette décision remonte à la nouvelle législature 2021-2025 du Grand Conseil.

Le Conseil communal s'est rendu compte, après un peu plus de deux ans de recul, que les députés, dont la grande majorité a été renouvelée lors des élections de mai 2021, n'ont pas forcément la compréhension du fonctionnement des communes et le regard sur l'impact que les lois cantonales ont sur les communes. Ce n'est pas une critique, ce sont juste des organes différents, des autorités différentes à des échelons différents.

Depuis 2021, l'impact de certaines lois cantonales d'importance n'a pas été complètement évalué au niveau du canton, mais aussi des communes. Il pense par exemple à la loi cantonale sur l'énergie où des délais ont été ajoutés pour assainir les bâtiments communaux. Il ne parle pas du fond mais de la forme. Sur le fond, tout le monde est certainement d'accord, mais sur la forme ; un délai a été fixé à 2040 pour le faire. Mais qui finance les investissements ?

Cette problématique se retrouve aussi au niveau fédéral où le Parlement décide de lois qui affectent les cantons, sans déterminer comment financer tout ça. Le Canton donne des lignes directrices, des ordres, des consignes aux communes et ne dit pas comment les financer. C'est un exemple parmi d'autres. Il y a des contre-exemples comme les charges géotopographiques. Dans ce dossier, le Grand Conseil a entendu les communes comme cela a été évoqué dans le cadre du budget. Ce que le Grand Conseil, ce que les députés ont décidé va plutôt dans le sens des communes. Cette décision est toutefois dépendante

des personnes en place et de la bonne entente qui régnait. Mais il n'y a rien de formel. C'est pourquoi, le Conseil communal souhaite que ces rapports entre les exécutifs communaux et le Législatif cantonal soient formalisés d'une manière ou d'une autre, qu'ils soient institutionnalisés, que ce soit via des consultations ou autres.

Il estime aussi que la réflexion par rapport au cumul des mandats où le cumul complet était allé dans une direction un peu extrême. L'interdiction complète va maintenant dans l'autre sens. Cette connaissance du terrain n'existe plus, c'est pourquoi le Conseil communal propose au Conseil général d'utiliser son droit d'initiative. C'est un droit qui n'est pas souvent utilisé dans notre commune et qui est le même que celui d'un député au Grand Conseil.

Il relève l'importance de ces outils et propose de faire un double usage de ce droit avec d'une part un projet de loi et d'autre part une motion. La première initiative vise une révision de la loi cantonale sur les droits politiques via le rajout du cumul partiel des mandats avec une limitation à deux conseillers communaux par commune au sein du Grand Conseil. Évidemment, c'est ensuite la population qui décide lors des élections. Peut-être qu'il y en aura deux, peut-être qu'il n'y en aura pas. A ce projet de révision de loi est rajoutée une motion où il est demandé au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat à réfléchir à comment mettre en place un système qui permettra de formaliser ce rapport entre des autorités qui sont différentes, à des échelons différents, afin que toutes les collectivités publiques du Canton de Neuchâtel s'entendent et se comprennent. Ce qui n'est pas toujours forcément le cas à l'heure actuelle. Cela dépend vraiment des commissions parlementaires du Grand Conseil. Pour l'heure, l'Association des communes neuchâteloise (ACN) est très active aux contacts des députés. Le Conseil communal aussi à des contacts avec les députés issus du Val-de-Travers. Certes, il n'est plus possible de parler de députés du Val-de-Travers puisque l'institution est passée à la circonscription électorale unique. Le Conseil communal a donc rencontré les députés. Mais cela dépend des personnes en place, de l'écoute qu'elles peuvent avoir les unes par rapport aux autres.

Le Conseil communal propose au Conseil général de faire usage de ce droit d'initiative en déposant deux objets. Une révision de loi et une motion qui permettrait d'enclencher des réflexions au niveau du canton sans surcharger le travail des députés, mais qui permettrait de mettre un peu d'huile dans les rouages. Pour reproduire l'écoute qui a fonctionné pour les charges géotopographiques ou pour la première étape de la réflexion sur la révision de la fiscalité sur les personnes morales, le fameux « écrêtage » ou la « lex Boudry » comme certains l'appellent. Il souhaite donc que cette écoute continue d'être poursuivie à l'avenir de façon un peu plus formelle, sans créer de nouveaux organes importants. Cela ne servirait à rien de créer une nouvelle ACN+ ou une commission qui siégerait tout le temps au niveau du Grand Conseil. Mais la volonté est de se baser sur ce qui existe déjà au niveau du canton et des communes.

Cette proposition a été également soumise à certaines autres communes. Les grandes communes du canton, qui ont été aussi consultées plus ou moins formellement, comprennent et font le même constat que le Conseil communal. C'est-à-dire que parfois le Grand Conseil n'entend pas ou ne comprend pas forcément les besoins des communes. Elles n'envisagent peut-être pas la même solution : certaines préfèrent attendre une, deux ou trois législatures pour revoir la situation. D'autres soutiennent notre démarche, sans forcément elles-mêmes la proposer à leur propre Conseil général. Mais elles soutiennent la réflexion et demandent que le Conseil d'Etat se charge de réfléchir avec les commissions parlementaires respectives à ce dossier. L'Association des communes neuchâteloises a également été sondée. Elle fait le même constat et pense que quelque chose peut être entrepris. Et le Conseil d'Etat également : il avait d'ailleurs proposé à l'époque un cumul partiel des mandats limité à deux membres par exécutifs communaux. Le Conseil d'Etat qui a été sondé formellement a informé qu'il ne s'opposerait pas à une telle révision de la loi, même si lui-même ne serait pas porteur du projet, évidemment, sachant que la révision est relativement récente. Voilà donc cette proposition qui est faite d'user doublement du droit d'initiative de la commune de Val-de-Travers.

Le président ouvre la discussion générale.

Mme Katia DELLA PIETRA (PS) prend la parole en ces termes : « Lors de la réforme des institutions traitée par la commission du même nom et votée au Grand Conseil en 2019, le cumul des mandats a été abrogé pour les raisons que l'on connaît. À savoir la suppression d'une surreprésentation des conseillers communaux d'une même commune au sein du Législatif cantonal. Pour empêcher les conflits d'intérêts,

pour empêcher l'émergence d'orientations hyperrégionalistes dans les choix politiques au détriment de l'intérêt du canton et de la cohésion cantonale.

Dans un contexte où nous devons préserver le souffle initié par la circonscription unique : « Un espace, un canton », nous pensons que ce projet de loi est un retour en arrière, alors que la culture cantonale autour « d'un espace, un canton » doit encore s'ancrer davantage dans les mentalités pour donner les moyens aux communes et régions de réaliser notamment les accords de positionnement stratégique en évitant de tirer la couverture à soi.

Nous savons que l'intérêt des communes est le maintien de leurs compétences et bien entendu est au cœur des préoccupations de la députation. Les rapports qui lui sont soumis traitent systématiquement des conséquences sur les communes. L'Association des communes est consultée prioritairement pour les questions à forts impacts pour ces dernières. Un exemple récent est celui du dossier des charges géotopographiques et de la péréquation verticale. Le dossier a pu être traité dans un bon équilibre et dans un souci d'équité, avec le double objectif de satisfaire les initiants sans créer de tensions entre les régions. C'est un exemple qui illustre bien la nécessité de séparer les mandats, de veiller à l'équilibre régional et à l'harmonie cantonale. Nous rappelons que le travail de la commission géotopographie a été réalisé en tenant compte du projet de l'ACN. Les travaux de la commission sont même allés au-delà de ce qu'elle demandait, à la plus grande satisfaction de toutes les parties.

Par ailleurs, un cumul de mandats représente une forte charge. Nous pensons que nos conseillers communaux ont déjà fort à faire dans cette fonction. Cela serait-il bien raisonnable ?

Le groupe socialiste a toutefois bien entendu, la préoccupation des conseillers communaux à la base du présent rapport. C'est pour cela que nous nous réjouissons de voir qu'une réponse existe déjà avec la création du futur département région de notre future ministre.

Pour toutes les raisons invoquées, le groupe socialiste refusera le projet de loi à l'unanimité et acceptera la motion à l'unanimité également. Cette dernière devrait régler les questions de compréhension mutuelle et permettre une écoute accrue et un traitement des thématiques communales, au mieux des attentes de chacune des autorités. »

M. Sébastien BURRI (PLR) s'exprime à son tour : *« Le rapport du Conseil communal en faveur d'une réintroduction partielle du cumul des mandats politiques démontre une problématique importante. Son objectif visant à améliorer l'efficacité de notre système politique entre le Canton et les communes est louable.*

Le rapport du Conseil communal ne demande pas un retour à la situation initiale de 2019 mais il fait la proposition de permettre, au maximum, à deux conseillers communaux par commune de siéger au Grand Conseil. Cette proposition permettra aux communes de pouvoir se faire entendre sur différents dossiers en faveur d'une simplification lors la mise en application de certaines décisions du Grand Conseil, sans pour autant donner trop de compétences décisionnelles aux élus communaux lors des décisions du Grand Conseil.

En cas d'acceptation de ce projet de loi et/ou motion par le Grand Conseil, il sera dès lors temps pour notre Législatif de se poser la question du taux d'engagement des conseillers communaux qui seraient élus au Grand Conseil.

Par volonté d'efficacité et de pragmatisme de la gestion de notre commune, le PLR soutiendra cette proposition. »

Mme VAUCHER (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Il est parfois des dossiers pour lesquels vous êtes ni pour ni contre, qui mettent à mal votre capacité de vous forger une opinion, mais surtout qui vous rendent profondément mal à l'aise. Celui-ci en fait partie. Dès lors, notre groupe est opposé à l'entrée en matière sur le projet de réautoriser le cumul des mandats, même partiellement. Cette position ne vous surprendra guère, dans la mesure où les Vert.e.s sont opposés à toute concentration de pouvoir législatif ou exécutif à l'échelon fédéral et cantonal. Cela constitue à notre avis un affaiblissement de la diversité dans la représentativité et de l'expression d'une démocratie dynamique, aussi au niveau communal.*

Mal à l'aise parce qu'en 2019, le Grand Conseil a largement débattu sur la question des doubles mandats et a finalement retenu qu'aucune personne représentant le Conseil communal ne peut siéger en son sein.

Mal à l'aise que le Conseil communal de Val-de-Travers ouvre ce dossier sensible sans présenter une position rassembleuse des communes. Leur avis est pour le moins obscur d'où notre sentiment que Val-de-Travers fait cavalier seul et aimerait forcer le destin sans en avoir toutes les cartes en ses mains. Ceci est aussi pour le moins déconcertant vis-à-vis de la cohésion de notre canton qui est un élément fondamental et qui devrait l'être pour tout citoyen et citoyenne neuchâteloise. En ce sens, proposer un projet de loi tout ficelé pour entériner une proposition sans consultation des milieux intéressés est simplement inacceptable ne serait-ce du point de vue démocratique. Nous nous y opposerons fermement.

Mal à l'aise, parce que le focus est mis sur la députation du Val-de-Travers, ce n'est pas anodin et un peu maladroit. Peut-être pour rappel et avec le changement opéré lors des dernières élections cantonales, les député-es sont désormais élu-es pour leur représentativité de la population, et non plus uniquement pour défendre les intérêts régionaux. Il est franchement regrettable de constater que cette avancée démocratique semble remise en question par le Conseil communal de Val-de-Travers et nous ne pouvons adhérer à une telle vision. Certes, la prise de position de certain-es de nos député-es n'était pas en adéquation avec la majorité du Conseil communal, mais de là à proposer une action communale est tout de même plus que discutable.

Permettez-moi de mentionner encore deux éléments qui vont dans le sens que nous préconisons :

D'une part le cumul des fonctions peut s'avérer contre-productif et même périlleux ; en effet les déboires récents dans la gestion de sa trésorerie connus par une section locale d'un parti bourgeois attestent qu'il est tout de même risqué de remettre tous ses œufs entre les mêmes mains – ça peut faire une grosse omelette ! Et malheureusement cela est de nature à écorner l'image de l'ensemble du microcosme politique !

D'autre part avec la nomination récente d'un nouveau châtelain à Neuchâtel et une redéfinition des dicastères, où il apparaît désormais une volonté de la part du canton de mieux coopérer avec les régions, nous sommes d'avis que les courroies de transmission et de dialogue devraient être ainsi consolidées, du moins sur le papier.

Toutefois, notre groupe convient que la voix des communes n'est pas toujours entendue et écoutée. Il constate qu'un dispositif existe tout de même à travers l'Association des communes neuchâteloises ou la Conférence des directeurs et directrices communaux. Cette voie nous semble devoir être privilégiée pour faire valoir les enjeux communaux et pour que les député-es puissent se forger une opinion. Elle nous semble avoir été utilisée à bon escient dans les dossiers-clés jusqu'ici. Mais pour aller dans le sens des propositions du Conseil communal, nous estimons que ce canal mérite d'être formalisé, et nous soutiendrons la motion proposée dont le but est d'améliorer les relations entre le Canton et les communes. »

Mme BARBEY (UDC) s'exprime ensuite : « *Le groupe UDC salue cette démarche du Conseil communal. En effet, notre groupe avait en son temps rejeté l'abrogation du cumul de mandats au Grand Conseil qui, à ses yeux, n'était qu'une loi faite pour s'attaquer à une situation circonstanciée.*

L'interdiction de cumuler des mandats de conseiller communal et de député est une atteinte aux droits démocratiques. C'est également une entrave au fonctionnement des institutions. En effet, dans nombre de petites communes, l'Exécutif n'est qu'à temps partiel, voire pratiquement bénévole. Il est incohérent de fermer les portes du Château à des personnes qui donnent de leur temps et de leur personne pour la collectivité, au sein d'un Exécutif d'une petite commune, via un mandat bien leste au regard de la taille de la localité.

Vous l'aurez compris, l'UDC soutiendra unanimement le projet de loi et la motion. »

M. RAY (AGORA) indique que son groupe est surpris par ce dépôt de projet de loi et s'interroge : « *On organise une élection complémentaire en janvier. On entend çà et là que les conseillers communaux ont trop de dossiers à traiter, donc trop de travail ! Et on veut réintroduire le cumul des mandats ? Nous trouvons ces vellétés non adaptées et AGORA refusera donc cette proposition. »*

M. SIMON-VERMOT (cc) remercie globalement les groupes pour leur soutien aux deux propositions. Il tient à souligner que ce projet ne parle pas que du Conseil communal de Val-de-Travers. Il y a plein

d'autres communes dans le canton, pour répondre au représentant du groupe AGORA, qui ont certainement des choses à dire aussi. Le Conseil communal n'essaie pas de postuler pour une des 100 places de député, places qui seront mises au vote en 2025. Il demande à l'Assemblée de prendre un peu de hauteur, de ne pas parler uniquement du Conseil communal de Val-de-Travers et de son fonctionnement qui n'est pas vraiment lié à cette problématique.

Pour répondre ensuite au groupe des Verts, il précise que les projets de loi ficelés, comme tout député peut en proposer, n'empêchent pas qu'après passage au sein des commissions législatives ils puissent être retoqués ou refusés ! Donc, ce n'est pas parce que Val-de-Travers propose quelque chose que cela doit être accepté. Le couteau n'est pas mis sous la gorge de qui que ce soit.

Ensuite, il a été évoqué le fait que les députés du Val-de-Travers étaient visés. Il tient à assurer que le Conseil communal n'a pas regardé le vote des députés issus du Val-de-Travers qui siègent depuis leur élection en 2021 ! En tout cas, lui-même ne s'est pas amusé à faire cela. Tout comme il ne pense pas que les autres membres du collège l'ont fait, car ils n'ont jamais débattu du vote. Il tient à souligner que le sujet concerne le Grand Conseil dans son ensemble, soit les 100 députés et non pas uniquement les treize députés issus du Val-de-Travers qui ont un impact évidemment sur le fonctionnement du Grand Conseil, mais qui ne représentent pas la majorité, évidemment, des députés.

Ensuite, parler d'un problème interne à un parti au sein de cet hémicycle est très mal placé. Aussi, M. Simon-Verdot n'ira pas plus loin, seulement pour relever que le Conseil communal n'est pas très satisfait de ce genre de commentaires.

La majorité des groupes ont relevé la coopération entre le Canton et les communes. Il tient à préciser qu'il s'agit de coopération entre exécutifs, donc entre le Conseil d'Etat et les CDC (conférence des directeurs communaux, entre le Conseil d'Etat et le Conseil communal de Val-de-Travers, de la Ville de La Chaux de Fonds, la Ville de Neuchâtel, etc. Ce sont des contacts entre exécutifs qui sont déjà formalisés. Par contre, les contacts entre les communes et les députés ne le sont pas.

Il entend bien que la motion est plus soutenue que le projet de loi. C'est dans ce sens-là que le Conseil communal souhaite aller. Ce sont des formalisations de relations entre exécutifs communaux et le Législatif cantonal. Actuellement, cela dépend surtout des personnes. Mais la volonté est justement que cela ne soit plus dépendant des personnes mais établi dans un règlement, une loi, une directive, selon ce qui serait décidé par l'autorité cantonale, évidemment. Il ne souhaite pas évoquer davantage les conflits d'intérêts. Quant à la charge de travail, il tient à rappeler que pour l'instant, ce n'est pas uniquement de l'Exécutif de Val-de-Travers dont il est question mais de tous les députés, tous les conseillers communaux du Canton de Neuchâtel, par exemple celui des Planchettes, d'Enges, etc. qui pourraient rejoindre le Grand Conseil. Ce ne sont pas des personnes qui sont rémunérées par la collectivité, par des dédommagements minimes, il n'est pas parlé ici spécifiquement des postes de conseillers-ères communales de Val-de-Travers.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière étant contestée sur le projet de loi, le président passe à son vote. Cette dernière est acceptée par 34 OUI contre 5 NON.

Le président passe donc à l'examen de détail de l'arrêté, puis à son vote d'ensemble à la majorité simple.

C'est par 21 OUI contre 15 NON que le Conseil général approuve l'arrêté relatif au dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil concernant la réintroduction du cumul partiel des mandats, tel que présenté par le Conseil communal. Il y a 3 abstentions.

Le président passe ensuite au vote d'entrée en matière sur la motion. Cette dernière est acceptée à l'unanimité par 37 OUI, il y a 2 abstentions.

Il passe enfin à l'examen de détail de l'arrêté, puis à son vote d'ensemble à la majorité simple.

C'est à l'unanimité, par 37 OUI, que le Conseil général approuve l'arrêté relatif au dépôt d'une motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes, tel que présenté par le Conseil communal. Il y a 2 abstentions.

13. Communications du Conseil communal

Pas de communications.

14. Interpellations et questions

A. INTERPELLATIONS

En préambule, le président tient à rappeler qu'une interpellation au regard de l'article 3.65 du règlement communal est une demande d'explication motivée adressée au Conseil communal. Or, au regard de la tournure de la première interpellation, la mention de recommandation telle que définie à l'article 3.38 du règlement communal aurait été plus judicieuse. Il est toutefois proposé de la traiter tout de même comme une interpellation. Le président remercie l'Assemblée de veiller à l'avenir aux nuances des formes requises pour les différents objets parlementaires à disposition.

Il passe dès lors au traitement de ce premier objet et invite son auteur à le développer s'il le souhaite en maximum cinq minutes. Il indique qu'il disposera enfin d'une minute pour donner son indice de satisfaction.

1. Interpellation du groupe POP pour le respect des débits minimaux dans l'Areuse

Dans l'article paru dans le Courrier du Val-de-Travers du 2 novembre 2023 sous le titre « *Pour que l'Areuse reste une rivière vivante* » écrit par le WWF Neuchâtel, Pro Natura et la Fédération neuchâteloise des pêcheurs en rivière, nous apprenons que la loi fédérale sur les débits minimaux n'est pas respectée, ce qui est pour le moins surprenant pour des entreprises majoritairement en mains publiques !

L'Areuse coulant principalement à Val-de-Travers, nous demandons au Conseil communal d'intervenir auprès de Groupe E (pour la centrale de la Doux), et de Viteos (pour celles des Moyats, de Combe-Garot et du Chanet) afin que les débits minimaux soient respectés, tant pour des raisons écologiques que paysagères.

M. VAUCHER (POP) ne souhaite pas développer cette interpellation dont le texte déposé est clair.

M. Eric SIVIGNON (cc) apporte la réponse suivante : « *Cette communication des associations environnementales fait suite à des décisions prononcées par le Canton à l'encontre des exploitants pour leur demander d'appliquer l'article 80 al. 1 de la loi fédérale sur la protection des eaux. Par ces décisions, le Canton fixe maintenant les objectifs de débit résiduel que chaque usine doit respecter et les associations environnementales sont attentives à ce que ces décisions ne soient pas contestées par les exploitants. C'est pour cela qu'elles ont fait des communications. Il faut noter que les usines mentionnées sont au bénéfice de concessions qui sont encore valables et qu'à ce titre il n'est pas attendu par la loi qu'elles atteignent les valeurs de débit résiduel qui sont maintenant exigées.*

Concernant l'influence que pourrait avoir la commune sur la mise en œuvre de ces décisions, elle serait probablement assez proche de notre participation dans le capital-actions dans ces entreprises soit respectivement de 0.098% auprès de Groupe E et de 0.139% auprès de Viteos. Dans ces conditions, il semble au Conseil communal plus efficace de continuer à travailler avec Groupe E (qui est actionnaire de la SEVT pour 10%), sur le projet des usines de Noiraigue notamment et de ne pas interférer avec les décisions cantonales qui viennent d'être prononcées.

A noter que le Canton n'a pas prononcé de décision à l'encontre des usines de la SEVT car celles-ci font l'objet d'un projet de rénovation qui imposera un renouvellement de la concession, renouvellement qui impliquera automatiquement l'obligation de respecter les débits de restitution légaux. Le débit de restitution appliqué depuis 2003 était de 700 l/s et le projet, élaboré en collaboration avec les autorités cantonales, est maintenant conçu à 1'200 l/s.

Au sujet des usines, l'élaboration des plans avance en vue de déposer un permis de construire. Pour rappel, le projet repose maintenant sur un renforcement de la galerie existante et une rénovation complète de l'usine aval du Plan de l'eau qui devra accueillir trois nouvelles turbines. Les enjeux techniques et logistiques pour accéder aux ouvrages pour les travaux sont importants et doivent être correctement évalués. »

M. VAUCHER (POP) indique que son groupe est satisfait de cette réponse circonstanciée qui est claire et l'éclaire. Il remercie le Conseil communal.

2. Interpellation du groupe PLR concernant la validité des entrées pour les piscines communales

Le groupe PLR s'interroge sur la stratégie de tarification de nos piscines communales. Bien que notre groupe regrette qu'il n'existe toujours pas de tarifs « indigène », cette stratégie permet tout de même de bénéficier d'une entrée « gratuite » sur l'achat de 10 entrées. Malgré cela, le Conseil communal peut-il nous expliquer qu'elles sont les raisons de mettre une validité de six mois lors de l'achat de 10 entrées ?

Le président laisse la parole à l'auteur de cette interpellation qui dispose de 5 minutes.

M. BORTOLINI (PLR) estime que cette interpellation est suffisamment claire et ne souhaite pas la développer davantage.

M. MAIRY (cc) indique que la tarification des entrées aux piscines communales fait l'objet de réflexions constantes. Elle repose en outre sur une diversité de prestations, devant répondre à la fois aux attentes de la population, mais aussi à des objectifs financiers pour notre collectivité. Cette tarification repose ainsi sur plusieurs produits, dont les cartes « 10 entrées », lesquelles doivent être suffisamment attractives pour les utilisateurs occasionnels, sans concurrencer pour autant les abonnements annuels. Lors de la vente d'un tel produit, le personnel de l'accueil est en général attentif à conseiller au mieux le client selon les attentes qu'il exprime. Quant au tarif indigène, s'il n'est effectivement pas appliqué à la carte « 10 entrées », il l'est en revanche pour les abonnements de saison. Sur le principe, rien n'empêcherait évidemment de l'étendre à d'autres produits, mais il convient ici aussi d'être conséquent quant à la volonté, régulièrement exprimée par le Conseil général, de voir le déficit d'espaceVAL être diminué.

M. BORTOLINI (PLR) indique que son groupe est concrètement satisfait de la réponse et des explications fournies. Malgré tout, il ne comprend toujours pas ce principe de mettre une validité sur les dix entrées, mais ne souhaite pas refaire la roue aujourd'hui...

3. Interpellation du groupe PLR concernant les ronds-points de notre commune

Depuis maintenant un certain temps, nos ronds-points ont changé d'aspect visuel et ont adopté une apparence quelque peu atypique. Les retours de la population à nos conseillers et conseillères généraux sont partagés. Si certaines personnes les trouvent très jolis, d'autres estiment qu'ils ne sont pas très représentatifs aux symboles de notre région. Cependant, plusieurs éléments ont été identifiés dans les deux camps et nous souhaiterions des réponses de la part du Conseil communal.

Premièrement, serait-il possible au Conseil communal de communiquer officiellement sur la signification qui se cache derrière les constructions des ronds-points ?

Deuxièmement, est-ce que le Conseil communal estime que ces derniers sont terminés ? Il est vrai que de grandes différences existent entre les différents visuels (celui du bas de Couvet est très joli, alors que celui du haut de Couvet est très « sommaire »). S'ils ne sont pas terminés, qui va payer ? La commune ? Les artistes ?

Finalement, peut-on avoir une estimation des coûts de fabrication que cela a engendrés à notre commune ?

Le président laisse la parole à l'auteur de cette interpellation qui dispose de 5 minutes.

M. BORTOLINI (PLR) ne souhaite pas la développer.

M. SIVIGNON (cc) répond en ces termes : « *Ce projet a fait l'objet de deux publications dans le Courrier du Val-de-Travers, en page 2 de l'édition du 12 août 2021 et en page 15 de l'édition du 16 septembre 2021 où le journaliste y accorde une demi page. La conception de ce projet artistique et la fabrication des éléments en bois remontent à la législature précédente et la pose a été réalisée entre 2021 et 2022 au gré des disponibilités des équipes forestières et de voirie. Sa réalisation est maintenant terminée.*

Concernant la signification, Olivier Favre, menuisier mandaté à l'époque pour réaliser l'œuvre la résume ainsi dans le Courrier du Vallon du 16 septembre : « Le nom de l'œuvre globale est « Toutes portes ouvertes » et fait référence au fait d'entrer et de sortir du Val-de-Travers. Ça marque le fait que chaque chemin est une découverte. »

Concernant l'installation sur le rond-point en haut de Couvet, l'idée est que l'ombre du portique et des personnages soit visible sur le sol clair et uniforme.

Le total des frais engagés depuis 2018 en lien avec ces réalisations s'élève à 84'000 francs, en ligne avec les chiffres annoncés lors du Conseil général du 27 septembre 2021 qui indiquait un coût de 20'000 francs environ par rond-point. »

M. BORTOLINI (PLR) indique que son groupe est moyennement satisfait de cette explication et reviendra par la suite sur ce sujet.

4. Interpellation du groupe POP concernant les horaires de la piscine d'espaceVAL

En 2023, les horaires de la piscine d'espaceVAL ont été modifiés et sont devenus irréguliers. Notre groupe a eu des échos de la population qui n'en est pas satisfaite – certaines personnes venaient nager justement aux heures des actuelles fermetures et se sont retrouvées à avoir payé l'abonnement annuel et ne pas pouvoir en bénéficier.

Quel bilan fait le Conseil communal ? Vaut-il la peine de perdre des clients à cause d'horaires pour le moins biscornus ? Ceux-ci ne sont-ils pas un obstacle pour l'attractivité de la piscine couverte ? Quelle est la somme économisée ?

Mme IOSET (POP) ne souhaite pas développer davantage cette interpellation.

M. MAIRY (cc) relève qu'en lien avec le budget 2023, le Conseil communal, suivi en cela par le Conseil général, avait en effet décidé de diminuer les horaires d'ouverture de la piscine d'espaceVAL quatre après-midi par semaine. Il s'agissait d'une mesure d'économie, chiffrée à environ 18'000 francs. Sans surprise, cette mesure n'a pas suscité beaucoup d'enthousiasme auprès des utilisateurs réguliers de la piscine l'après-midi ; une bonne dizaine d'entre eux a écrit au Conseil communal pour faire part de sa désapprobation. En vue du budget 2024, afin de tenir compte de ces retours, mais aussi de la diminution d'autres dépenses de fonctionnement à espaceVAL (principalement dans son budget de communication), le Conseil communal a décidé d'assouplir cette mesure, en ouvrant à nouveau au public la piscine le vendredi après-midi, lequel s'ajoute ainsi au mercredi. Sur l'ensemble de la semaine, la piscine est donc ouverte au public quatre après-midi sur sept.

Mme IOSET (POP) indique que son groupe est satisfait de cette réponse.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président remercie le public ainsi que la presse de s'être déplacés pour cette dernière séance de l'année. Il tient également à remercier le personnel technique et de sonorisation sur son perchoir, grâce à qui les tergiversations sont audibles par toutes et tous. Il souhaite d'ores et déjà à chacune et chacun de joyeuses fêtes de fin d'année. Il remercie les membres du Bureau de s'approcher de lui et lève la séance à 23h03.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Niels Rosselet-Christ

Adrien Pagnier

Motions en suspens :

- Motion interpartis pour la création d'un plan climat pour la commune de Val-de-Travers, acceptée par le CG lors de la séance du 21 mars 2022
- Motion du groupe socialiste pour l'étude de la création d'un système de vaisselle réutilisable communal, accepté par le CG lors de la séance du 20 novembre 2023
- Motion du groupe socialiste pour une assemblée citoyenne, accepté par le CG lors de la séance du 20 novembre 2023